

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance locale, de l'Administration et de  
l'Aménagement du Territoire**

DEPARTEMENT DE L'ATACORA

**COMMUNE DE TANGUIETA**

---

---

**Plan Communal de Conservation de la Biodiversité du  
Système des Aires Protégées : Commune de  
Tanguiéta**

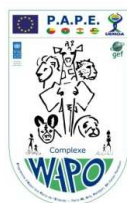
2015-2019

---

Le Plan Communal de Conservation de la Biodiversité du Système des Aires Protégées (PCC-SAP) est publié en 2014 à Cotonou (République du Bénin) par la CENAGREF et la Commune de Tanguéta, avec l'appui financier du Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (financement Union Européenne –Programme des Nations Unies pour Développement et le Gouvernement du Bénin) et l'appui technique du Bureau d'Etudes Golf-Expertises

La reproduction de cette publication à des fins non-commerciales, notamment éducatives est permise sans autorisation écrite préalable du CENAGREF et de la Commune de Tanguéta.

La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa représentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part des organismes concernés sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou sur la délimitation de ses frontières.



## TABLE DES MATIERES

Table des matières .....	iii
Liste des tableaux.....	v
Liste des figures .....	v
Résumé.....	vi
Avant-propos .....	1
Sigles et Abréviations.....	2
Introduction générale.....	4
1. Présentation sommaire de la commune.....	10
1.1. Historique.....	10
1.2. Environnement physique et naturel.....	10
1.2.1. Situation géographique et Organisation administrative.....	10
1.2.2. Climat, hydrographie, relief et sol.....	12
1.2.3. Végétation .....	15
1.3. Environnement humain .....	15
1.3.1. Évolution récente et projection de la population.....	15
1.3.2. Groupes ethniques et religions .....	16
1.4. Environnement social .....	16
1.4.1. Education et alphabétisation.....	16
1.4.2. Santé.....	17
1.4.3. Accès à l'eau potable .....	17
1.4.4. Hygiène et assainissement .....	18
1.5. Environnement institutionnel.....	18
1.5.1. Administration communale et outils de gestion.....	18
1.5.2. Principaux services déconcentrés .....	18
1.5.3. Outils de gestion communale.....	19
1.5.4. Organisations socioprofessionnelles.....	19
1.6. Environnement socio-économique de la Commune.....	20
1.6.1. Agriculture, élevage, chasse et pêche .....	20
1.6.1.1. Agriculture .....	20
1.6.1.2. Elevage .....	20
1.6.1.3. Chasse.....	21
1.6.1.4. Pêche.....	21
1.6.2. Commerce et artisanat.....	21
1.6.3. Tourisme, hôtellerie et activités culturelles .....	22
2. Analyse diagnostique de la conservation des ressources naturelles de la commune.....	24
2.1. Contribution de la gestion de la faune aux ressources de développement local.....	24
2.2. Impacts de l'agriculture, la pêche, la transhumance et le braconnage.....	24
2.2.1. Agriculture .....	24
2.2.2. Pêche.....	25

2.2.3. Transhumance.....	26
2.2.4. Chasse.....	26
2.3. Pollution chimique.....	26
2. 4. Impact des feux.....	27
2.5. Contraintes liées au cadre législatif et institutionnel.....	27
3. Synthèse de la problématique de développement environnemental de la commune .....	29
4. Prise en compte de la conservation de la faune et de la diversité biologique dans la vision de développement et les orientations stratégiques de la Commune de Tanguiéta.....	33
4.1 Rappel de la Vision du PDC .....	33
4.2 Vision du PCC de la Commune de Tanguiéta.....	33
4.3 Orientations stratégiques du PCC .....	34
4.4 Cadre logique du plan communal de conservation durable de la diversité biologique et des aires protégées.....	34
5. Plan et programme locaux pour la conservation de la faune et de la diversité biologique .....	37
5.1 Planification des activités.....	37
5.2. Coût des programmes et projets du PCC.....	45
5.3 Stratégie de financement du PCC.....	46
6. Mise en œuvre et Suivi-Evaluation du PCC.....	46
6.1 Mise en œuvre du PCC .....	46
6.2 Système de planification et de Suivi Evaluation du PCC.....	47
Conclusion et recommandations.....	48
Références bibliographiques.....	49

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1: Occupation du sol de la Commune de Tanguiéta

Tableau 2: Populations de la Commune de Tanguiéta en 2002 et projection de 2015

Tableau 3: Fonctionnement des services de l'administration communale

Tableau 4 : Part des redevances rétrocédées aux AVIGREF dans la Commune de Tanguiéta

Tableau 5: Synthèse de la problématique de développement environnemental de la Commune

Tableau 6 : Cadre logique du Plan Communal de Conservation

Tableau 7 : Planification pluriannuelle des activités de gestion durable de l'environnement et de conservation de la faune sauvage de la commune de Tanguiéta 2015- 2019

Tableau 8 : Synthèse des coûts des différents programmes et projets du PCC

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Carte administrative de la Commune de Tanguiéta

Figure 2: Carte hydrographique de la Commune de Tanguiéta

Figure 3: Carte pédologique de la Commune de Tanguiéta

## RESUME

La Commune de Tanguiéta dispose d'un Plan de Développement Communal (PDC 2011 – 2015) de deuxième génération qui prend en compte quelques aspects environnementaux. Mais le souci du Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (PAPE) de contribuer à la conservation de la biodiversité et des services éco systémiques pour un développement durable à travers des actions concernant les parcs nationaux du complexe : Parc W, Réserve Totale de Faune d'Arly, Parcs de la Pendjari et Oti Mandouri (WAPO) ainsi que les aires protégées adjacentes et leurs zones périphériques contigües, amène les communes riveraines des parcs de la Pendjari et du W à élaborer un plan de conservation de la biodiversité.

A l'instar de toutes les communes riveraines des parcs nationaux du Bénin, la Commune de Tanguiéta s'est donnée à cet exercice. Il ressort du diagnostic réalisé que la commune de Tanguiéta est confrontée à de nombreux problèmes environnementaux, entre autres:

- Occupation anarchique de la ZOC ;
- Progression du front agricole au-delà des limites de la ZOC ;
- pressions diverses sur la Réserve de Biosphère de la Pendjari «RBP» (le braconnage, la transhumance, le pâturage dans la RBP, les prélèvements abusifs et non autorisés de bois etc.) ;
- Faible intégration agriculture – élevage ;
- pollution de la nappe phréatiques/puits et des eaux de surface par les résidus d'intrants agricoles et par les techniques inadéquates de pêche ;
- Destruction des berges des cours et plans d'eau ;
- Gestion incontrôlée des déchets biomédicaux des formations sanitaires ;
- Destruction des écosystèmes riches en produits tradithérapeutiques ;
- Destruction des forêts naturelles pour la production du bois énergie ;
- Absence de jardins publics et de périmètres d'espaces verts ;
- Faible application des législations forestière et environnementale ;
- Absence de système de gestion des ordures ménagères dans la Commune ;
- Faible niveau d'exécution des instruments de développement (PHAC, SDAC etc...) ;
- Faible exercice des compétences des élus locaux dans la gestion des ressources de faune

La vision sectorielle du PCC-SAP de la commune de Tanguiéta est: « ***Tanguiéta, première destination touristique du Bénin en 2025, où la conservation des ressources naturelles s'est améliorée avec la collaboration fructueuse de tous les acteurs de développement*** ».

Pour la concrétisation de cette vision, les acteurs sociaux et responsables des services déconcentrés de l'Etat de la commune ont défini les orientations stratégiques. Celles autour de laquelle des actions

sont définies dans ce PCC sont : « **Préservation et valorisation de la biodiversité et l'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles** ».

Ainsi, des activités sont donc planifiées sur cinq ans afin de lever les contraintes et de corriger les problèmes environnementaux qui ralentissent l'émergence et le développement durable de la commune de Tanguéta. Plusieurs actions ont été planifiées. Ainsi pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PCC-SAP, il faudra mobiliser environ **quatre cent trente six millions sept cent mille (436 700 000)** de francs CFA.

Les dispositifs de mise en œuvre et de suivi évaluation sont prévus pour l'atteinte des résultats définis dans le PCC-SAP

## **AVANT-PROPOS**

Le Bénin s'est engagé à établir un système fonctionnel d'Aires Protégées à travers la signature en 1992 et la ratification en 1994 de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Cet engagement a été réaffirmé à travers la prise en compte de l'environnement et la gestion des ressources naturelles dans les différents documents politiques et stratégiques du gouvernement tels que : la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (SCRP) et son Plan d'Action Pluriannuel, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) etc. Cette volonté a été également affirmée à travers l'élaboration de documents politiques et stratégiques pour la gestion de l'environnement et les ressources naturelles comme le Plan d'Action Environnemental (PAE) ; L'Agenda 21 National ; la Stratégie Nationale et le Plan d'Action pour la Conservation de la Diversité Biologique et la Stratégie Nationale de Conservation et de Gestion des Réserves de Faune. Qui a permis la création du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) en 1996.

De plus, avec l'avènement de la décentralisation, le Bénin a élaboré et adopté en juin 2009 la Politique Nationale de Décentralisation et de déconcentration (PONADEC). Cette politique est destinée à faciliter l'atteinte des objectifs de développement fixés par le gouvernement en faisant du territoire un levier de développement. Elle est un instrument visant la responsabilisation et la coordination des acteurs locaux mais aussi externes autour d'objectifs de développement territoriaux partagés dans le respect des prérogatives de Chacun.

Le CENAGREF dans sa mission gère les réserves de faune, en collaboration avec les populations riveraines. L'avènement de la décentralisation lui confère d'autres partenaires que sont les Communes. Ces dernières dans la veille à la gestion des ressources naturelles de leur territoire doivent être impliquées dans la gestion des réserves de faune.

Au vue de tout ce qui précède et dans le cadre de la mise en œuvre de l'implication des Communes à la gestion des réserves de faune, le CENAGREF à travers le Programme d'Appuis aux Parcs de l'Entente (PAPE) a élaboré le Plan Communal de Conservation du Système des Aires Protégées.

Le PCC vise à accompagner la Commune de Tanguiéta dans la préservation des ressources naturelles de son territoire tout en s'inscrivant en annexe de son Plan de Développement Communal (PDC).

Le Plan Communal de Conservation de la Biodiversité du Système des Aires Protégées (PCC-SAP) a déterminé des axes stratégiques et les orientations principales dans une vision opérationnelle et de synergie avec les activités typiques de conservation et de gestion des ressources naturelles en générale et de la Réserve de Biosphère de la Pendjari en particulier. Pour le Conseil Communal de Tanguiéta, le PCC-SAP constitue une boussole devant donner le cap à suivre pour la conduite des activités de conservation et de valorisation des ressources naturelles.

Aussi, la multiplicité des actions à entreprendre devra-t-elle faire appel à l'appui et à la participation de plusieurs acteurs notamment les services déconcentrés de l'Etat, les partenaires techniques et financiers, les institutions, les communautés locales, les organisations professionnelles etc.

Le présent PCC-SAP, est le produit d'un processus participatif et itératif de consultation ayant impliqué tous les acteurs cités plus haut.



## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>AEP</b>	: Approvisionnement en Eau Potable
<b>AGLP</b>	: Association des Guides Locaux du Parc
<b>AG</b>	: Assemblée Générale
<b>AGR</b>	: Activités Génératrices de Revenus
<b>AT</b>	: Aire de Transition
<b>AVIGREF</b>	: Association Villageoise de Gestion des Réserves de Faune
<b>CCNUCC</b>	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
<b>CeCPA</b>	: Centre Communal de Promotion Agricole
<b>CEG</b>	: Collège d'Enseignement Général
<b>CENAGREF</b>	: Centre National de Gestion des Réserves de Faunes
<b>CPS</b>	: Centre de Promotion Sociale
<b>CSA</b>	: Centre de Santé d'Arrondissement
<b>DSCR</b>	: Document de Stratégies de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
<b>ECOPAS</b>	: Ecosystèmes protégés d'Afrique soudano-sahélienne
<b>EPE</b>	: Equivalent Point d'Eau
<b>FNUAP</b>	: Fonds des Nations Unies pour la Population
<b>FPM</b>	: Forage équipé de Pompe à Motricité humaine
<b>GF</b>	: Groupement de Femme
<b>GRN</b>	: Gestion des Ressources Naturelles
<b>Hbt</b>	: Habitants
<b>IEC</b>	: Information, Education, Communication
<b>INSAE</b>	: Institut National de Statistiques et d'Economie Appliquée
<b>MAB</b>	: Programme l'Homme et la Biosphère (Man and Biosphere)
<b>MRB</b>	: Marché Régional du Bois
<b>MAEP</b>	: Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>OPT</b>	: Office des Postes et Télécommunication
<b>PAGAP</b>	: Projet d'Appui à la Gestion des Aires Protégées
<b>PAPE</b>	: Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente

<b>PCC-SAP</b>	: Plan Communal de Conservation pour le Système d'Aires Protégées
<b>PDC</b>	: Plan de Développement Communal
<b>PDRT</b>	: Programme de Développement des Racines et Tubercule
<b>PME</b>	: Petite et Moyenne Entreprise
<b>PMI</b>	: Petites et Moyenne Industrie
<b>PNP</b>	: Parc National de la Pendjari
<b>ProCGRN</b>	: Programme de Conservation et de Gestion des Ressources Naturelles
<b>PTF</b>	: Partenaire Technique et Financier
<b>RBP</b>	: Réserve de Biosphère de la Pendjari
<b>REVICA</b>	: Réserve Villageoise de Chasse Autogérée
<b>RGPH3</b>	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat 3
<b>SDAC</b>	: Schéma Directeur d'Aménagement Communal
<b>SONEB</b>	: Société National des Eaux du Bénin
<b>U-AVIGREF</b>	: Union des Associations villageoises de gestion des Réserves de Faune
<b>UCP</b>	: Union Communale des Producteurs
<b>UICN</b>	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
<b>UGVS</b>	: Union des Groupements Villageois de Stockage
<b>UNESCO</b>	: Union des Nations Unies pour la Science et la Culture
<b>UVS</b>	: Unité Villageoise de Santé
<b>WAP</b>	: Parc W, Réserve Totale de Faune d'Arly, Parc de la Pendjari
<b>WAPO</b>	: Parc W, Réserve Totale de Faune d'Arly, Parcs de la Pendjari et Oti Mandouri
<b>ZCP</b>	: Zone Cynégétique de la Pendjari
<b>ZIP</b>	: Zone (s) Intégralement Protégée(s)
<b>ZOC</b>	: Zone d'Occupation Contrôlée
<b>ZT</b>	: Zone(s) Tampon(s)

## INTRODUCTION GENERALE

### i. Contexte et justification du PCC

Le concept de Réserve de Biosphère a été mis au point en 1974 par le Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB) de l'UNESCO. La Stratégie de Séville et le Cadre Statutaire des Réserves de Biosphère, adoptés par la Conférence générale de l'UNESCO en 1995, leur confèrent leur légitimité. Les Réserves de Biosphère sont des aires portant sur des écosystèmes ou combinaisons d'écosystèmes terrestres, aquatiques et côtiers/marins, reconnus au niveau international dans le cadre du Programme de l'UNESCO sur l'Homme et la Biosphère (MAB).

Dans cette nouvelle approche, le Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (PAPE) qui a pour objectif de contribuer à la conservation de la biodiversité et des services éco systémiques pour un développement durable en Afrique de l'Ouest. Ses actions concernent les parcs nationaux du complexe WAPO ainsi que les aires protégées adjacentes et leurs zones périphériques contigües au Bénin, au Burkina Faso, au Niger et au Togo. Ces pays ont opté pour une décentralisation étagée (Région, Département/Province, Commune) et une communalisation intégrale. Ainsi, les communautés riveraines vivant dans la périphérie des réserves de faune se retrouvent éparpillées dans une multitude de collectivités régionales, départementales et communales qui doivent toutes disposer d'outils de planification tels que le Plan de Développement Communal (PDC).

La situation actuelle de la Gestion des Ressources Naturelles (GRN) montre que les PDC représentent l'instrument de planification du développement les plus adapter pour prendre en compte les problématiques essentielles de conservation des ressources naturelles, aussi bien dans la périphérie que dans les Aires Protégées (AP) du complexe WAPO.

Au Bénin c'est la loi 2002-16 portant régime de la faune qui en dispose en son article 51 « *les populations riveraines des aires protégées sont, dans tous les cas où cela est possible, associées à leur gestion et/ou bénéficient d'une partie des revenus ou des produits issus de leur mise en valeur* ». La génération des PDC élaborés a souffert de la prise en compte de ces aspects. Même après verdissement, les PDC ne prennent pas suffisamment en compte les questions spécifiques des parcs et réserves. L'absence de définition des rôles et responsabilités des Communes dans le système de gestion encore en vigueur ne sont pas de nature à faciliter l'émergence d'un sentiment d'appropriation au niveau desdites Communes. Par ailleurs, certains PDC ont été élaborés antérieurement ou concomitamment à l'élaboration du Plan d'Aménagement Participatif et de Gestion des deux réserves de biosphère du complexe. A Tanguiéta le processus d'élaboration du PDC 2 a démarré en 2009 au moment où le PAG de la RBP était en cours de finalisation. C'est dans ce cadre que s'insère l'élaboration du PCC-SAP, ainsi le PAPE à identifier la nécessité de définir les conditions harmonisées et durables de gestion des ressources naturelles dans les PDC des communes riveraines des Parcs Nationaux de la Pendjari et du W.

### ii. Définition et objectifs du Plan Communal de Conservation de la biodiversité

La mise en place d'un système harmonisé de gestion participative impliquant aussi bien les Communautés que les Collectivités territoriales (Communes), proposé par le PAPE prend l'option de

faire élaborer des Plans Communaux de Conservation pour le Système d'Aires Protégées (PCC-SAP) du Complexe. Il s'agit d'un outil de planification répondant à la fois aux attentes des populations tout en y intégrant les besoins de protection des aires protégées et les mesures définies dans le PAG des différents blocs qui les constituent.

L'objectif global est d'appuyer les Communes riveraines des parcs de la Pendjari et du W à prendre en compte les problématiques de l'environnement, des changements climatiques et de la conservation dans leur PDC respectif. De façon spécifique, il s'agira de :

- évaluer la situation de la gestion de la faune sauvage dans les différents domaines du territoire communal et dégager les principaux problèmes de gestion et d'utilisation durable des ressources naturelles;
- identifier les acteurs stratégiques et analyser les facteurs influents et les enjeux liés à la gestion de la faune sauvage ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels dans la gestion et la conservation de la faune, en tenant compte du cadre législatif et réglementaire, des politiques et stratégies nationales, ainsi qu'en tenant compte des documents de référence de la gestion durable du Parc ;
- évaluer les contributions de la gestion /conservation de la faune sauvage aux ressources de développement local ;
- formuler avec les acteurs locaux, la vision et les orientations de développement de la commune pour la préservation de l'environnement, la conservation et l'utilisation durable des ressources fauniques et floristiques;
- appuyer l'identification, la formulation et la planification des actions de préservation de l'environnement, d'aménagement et de conservation de la biodiversité et en particulier de la faune sauvage en tenant compte des besoins aux plans socio-économique, institutionnel, technique, culturel, environnemental, et de développement local ;
- faire des propositions des coûts nécessaires à la mise en œuvre des actions planifiées et proposer deux à trois scénarii de mécanismes appropriés et durables de leur mobilisation.

### **iii. Cadre législatif et institutionnel de gestion des ressources naturelles**

#### **✓ Cadre législatif de gestion des ressources naturelles**

Le Bénin a ratifié un certain nombre de conventions internationales se rapportant à la conservation des ressources naturelles. Il s'agit de :

- la convention sur la diversité biologique ratifiée en 1992 ;
- la convention sur la lutte contre la désertification ;
- la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction ;

- la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
- la convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux : convention de Ramsar, ratifiée 1971 ;
- la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (New-York ratifiée en 1992 et le protocole de Kyoto ratifiée en 1997.
- Le programme sur l'homme et la biosphère (MAB) lancé par l'UNESCO en 1971.

En dehors de ces conventions, le Bénin dispose également de lois et textes d'application dans le domaine forestier qui ne sont non plus négligeable. Il s'agit de :

- La loi n° 93-009 du 02 Juillet 93 et son décret d'application N°96-271 du 02 juillet 1996 portant régime des forêts en République du Bénin.
- la loi 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune et son décret 2011-394 du 28 mai 2011 fixant les modalités de conservation et de gestion durable de la faune et de ses habitats en RB;
- la loi N° 87-013 du 21 septembre 1987 portant réglementation sur la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et la transhumance.
- La loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- La Loi n°2006–17 portant code minier et fiscalités minières en République du Bénin.

### ✓ **Cadre institutionnel**

Le secteur de conservation des ressources naturelles est géré par plusieurs structures déconcentrées ou décentralisées des structures nationales clés. Il s'agit principalement des communes qui, selon les dispositions des textes en vigueur ont de très importants rôles en matière de préservation de l'environnement et de gestion des ressources naturelles de la portion du territoire national relevant de leur administration, des directions départementales du Ministère en charge de l'Environnement, des ministères en charge de la gestion de l'eau, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, ainsi que des ministères ayant en charge la décentralisation et l'aménagement du territoire.

#### - **La commune**

Les textes de lois sur la décentralisation confèrent certaines prérogatives aux Communes en matière de protection des ressources naturelles, notamment les forêts, les sols, la faune, les ressources hydriques, les nappes phréatiques ; elles doivent contribuer à leur meilleure utilisation (art. 94). Les communes veillent à une gestion durable de ces ressources.

#### - **Les Organisations communautaires de cogestion des ressources du Parc**

Sous l'impulsion du Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN), des organisations de cogestion des ressources des réserves ont été progressivement créées aussi bien au W qu'à la Pendjari

à partir de 1993 sous forme d'Associations villageoises de Chasse (AVC), devenues à partir de 1996, des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune (AVIGREF).

En effet, les AVIGREF sont des organisations issues des villages riverains et partenaires directs du CENAGREF dans la gestion de la RBP. Elles couvrent les villages riverains des réserves de biosphère de la Pendjari et du W. L'initiative était née dans le contexte de la profonde dégradation anthropique des ressources des réserves dont la RBP du fait du braconnage, du défrichement, des feux de végétation non contrôlés et du pastoralisme sauvage. L'AVIGREF exerce ses activités autour et à l'intérieur de la ZCP en étroite collaboration avec le CENAGREF. Ces tâches sont définies conformément à leurs statuts :

L'association est ouverte à toute personne physique ou morale résidant dans l'un des villages riverains. L'adhésion est libre et volontaire et se fait au niveau du village. Tout membre a le devoir de payer un montant d'adhésion unique et une contribution annuelle.

Les ressources des AVIGREF sont constituées par des subventions, des droits d'adhésion, des cotisations des membres et surtout des prestations de service qui lui donnent droit à des ristournes des recettes de gestion de la réserve.

La viande de chasse est consommée dans les villages et procure des revenus supplémentaires aux AVIGREF. Les recettes restent dans la caisse de l'AVIGREF du village.

L'AVIGREF met à la disposition des Services Techniques de la DPNP et des guides de chasse des auxiliaires villageois dont les pisteurs et porteurs pour la surveillance, le pistage et autres tâches. Les auxiliaires sont membres des AVIGREF. Ils sont payés à 2000 F par jour.

#### **- Le CENAGREF et ses projets d'appui**

Le CENAGREF est un office d'Etat à caractères social, culturel et scientifique en charge de la conservation et de la gestion des aires protégées du Bénin. Il a été créé en 1996 conformément au Décret N° 96-73 du 02 Avril 1996. Ce décret a été modifié sous le N° 98-487 du 15 Octobre 1998. Autrefois sous le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le CENAGREF est aujourd'hui sous la tutelle du Ministère de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Cet office public doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière a pour mission d'assurer la gestion rationnelle des réserves de faune définies comme l'ensemble des parcs nationaux, zones cynégétiques et leurs zones tampons en liaison avec les populations riveraines et la société civile. A ce titre, le centre est chargé de :

- gérer les réserves de faune au mieux des intérêts de la communauté nationale ;
- soutenir la conservation de la nature dans les réserves de faune ;
- valoriser les ressources naturelles, notamment la faune et la flore dans les aires protégées et promouvoir leur utilisation durable.

Le CENAGREF dispose au niveau central pour son fonctionnement d'une Direction Générale sise à Cotonou et de deux directions de parc que sont la Direction du Parc National de la Pendjari sise à Tanguiéta et la Direction du Parc National du W sise à Kandi.

Celles-ci sont chargées de la gestion quotidienne des parcs, de représenter la direction générale au niveau local dans la mise en œuvre des politiques et stratégies de gestion des aires protégées à travers la surveillance, l'aménagement et l'écologie.

Il faut signaler qu'en tant qu'office, le CENAGREF est géré par un Conseil d'Administration composé des représentants de ministères impliqués dans la gestion des aires protégées, les populations riveraines, les guides de chasse et le personnel du centre.

Le CENAGREF dans la mise en œuvre de ses activités est appuyé par plusieurs partenaires techniques et financiers à travers des projets dont le Projet d'Appui à la Gestion des Aires Protégées (PAGAP) et le Projet d'Appui aux Parcs de l'Entente (PAPE).

#### ✓ **Contraintes liées au cadre législatif et institutionnel**

Les contraintes majeures liées au cadre législatif et réglementaire régissant la mise en valeur, l'exploitation et la gestion des ressources naturelles, peuvent être situées à trois (03) niveaux à savoir:

- la faible prise en compte dans les textes, les valeurs coutumières et traditionnelles très vite diabolisées parce que incomprises par les auteurs des textes,
- l'inexistence d'un mécanisme opérationnel de vulgarisation, de diffusion et de suivi de l'application des textes.

Dans ce contexte de cadre législatif et réglementaire inapproprié ou méconnu, les contraintes institutionnelles majeures sont liées à:

- la multiplicité des centres de décision,
- le chevauchement des fonctions/missions et les conflits d'attributions,
- l'insuffisance des ressources humaines en quantité et en qualité surtout au niveau des communes à qui les textes de loi sur la décentralisation confèrent d'importants rôles dans la gestion des ressources naturelles du territoire sous leur administration,
- l'insuffisance des ressources, matérielles, techniques et financières pour meilleure planification, mise en œuvre et suivi d'actions structurantes et efficaces de préservation de l'environnement et de gestion durable des RN
- le non transfert aux communes des compétences qui leur sont reconnues par les textes légaux en vigueur.
- Les écarts entre le transfert de compétences et celui des ressources nécessaires pour exercer au mieux les compétences transférées.

Il en résulte un cafouillage et une gestion anarchique et sectorielle des ressources naturelles.

Malgré le foisonnement d'institutions qui se sont arrogées les prérogatives dans la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, il est difficile d'identifier et d'observer dans la mise en œuvre des projets sur le terrain, une politique étatique avec des objectifs clairs, élaborés sur la base de données précises en cohérence avec les stratégies nationales, les besoins des populations et réalités locales. Il existe par ailleurs, une multitude d'interventions extérieures, agissant au gré des financements mobilisés, à côté des interventions stéréotypées de services publics à charge du volet environnemental.



## **1. Présentation sommaire de la commune**

### **1.1. Historique**

La Commune de Tanguiéta doit son nom à la brèche de 15 mètres, porte naturelle à l'entrée de la ville. L'appellation originelle de la Commune est « *Tan Kiéta* » dans la langue locale et fait référence à la « *montagne fendue* ».

Autrefois, c'est-à-dire avant 1978, la Commune regroupait les Communes actuelles de Matéri, de Cobly et une partie de Toucountouna.

Les populations de Tanguiéta étaient constituées de clans avant l'arrivée des européens. Cette population est cosmopolite et est composée des groupes arrivés par vagues successives depuis la boucle du Niger. Les deux principaux groupes sont essentiellement constitués des autochtones et immigrants installés entre les 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles grâce à l'insertion du département de l'Atacora dans le circuit de la traite des esclaves et du commerce trans-saharien.

Par ailleurs, Tanguiéta a été une étape importante entre Sansanné-Mango et les pays du Sahel pour les caravaniers. Ce groupe est resté attaché jusqu'à ce jour aux activités de commerce et de transport. Son importance à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle se passait sans doute de commentaire puisque Tanguiéta fut choisi par la puissance coloniale pour être le chef-lieu et le pôle d'attraction régional à partir de 1894.

### **1.2. Environnement physique et naturel**

#### **1.2.1. Situation géographique et Organisation administrative**

La Commune de Tanguiéta est l'une des neuf (09) Commune du Département de l'Atacora. A environ 592 km de Cotonou, capitale économique du Bénin, elle se situe au Nord-Ouest du département de l'Atacora et du pays. Comprise entre 10°37 ' et 11°46' de Latitude Nord et entre 01°07' et 02° de longitude Est, elle est limitée au Nord par le fleuve de la Pendjari ; au Sud par les Communes de Toucountouna et de Boukombé ; à l'Ouest par les Communes de Matéri et de Cobly et à l'Est par les Communes de Toucountouna, Kouandé et Kérou..

Tanguiéta s'étend sur une superficie de 5 456 Km<sup>2</sup> et est organisée en Arrondissement, quartiers de ville et villages. La Commune de Tanguiéta compte cinq (5) arrondissements à savoir : Tanguiéta, Cotiakou, N'dahounta, Taiakou et Tanougou. Ces arrondissements sont découpés en quartiers de ville ou villages. La carte administrative de la Commune qui illustre cette organisation est ci-dessous.

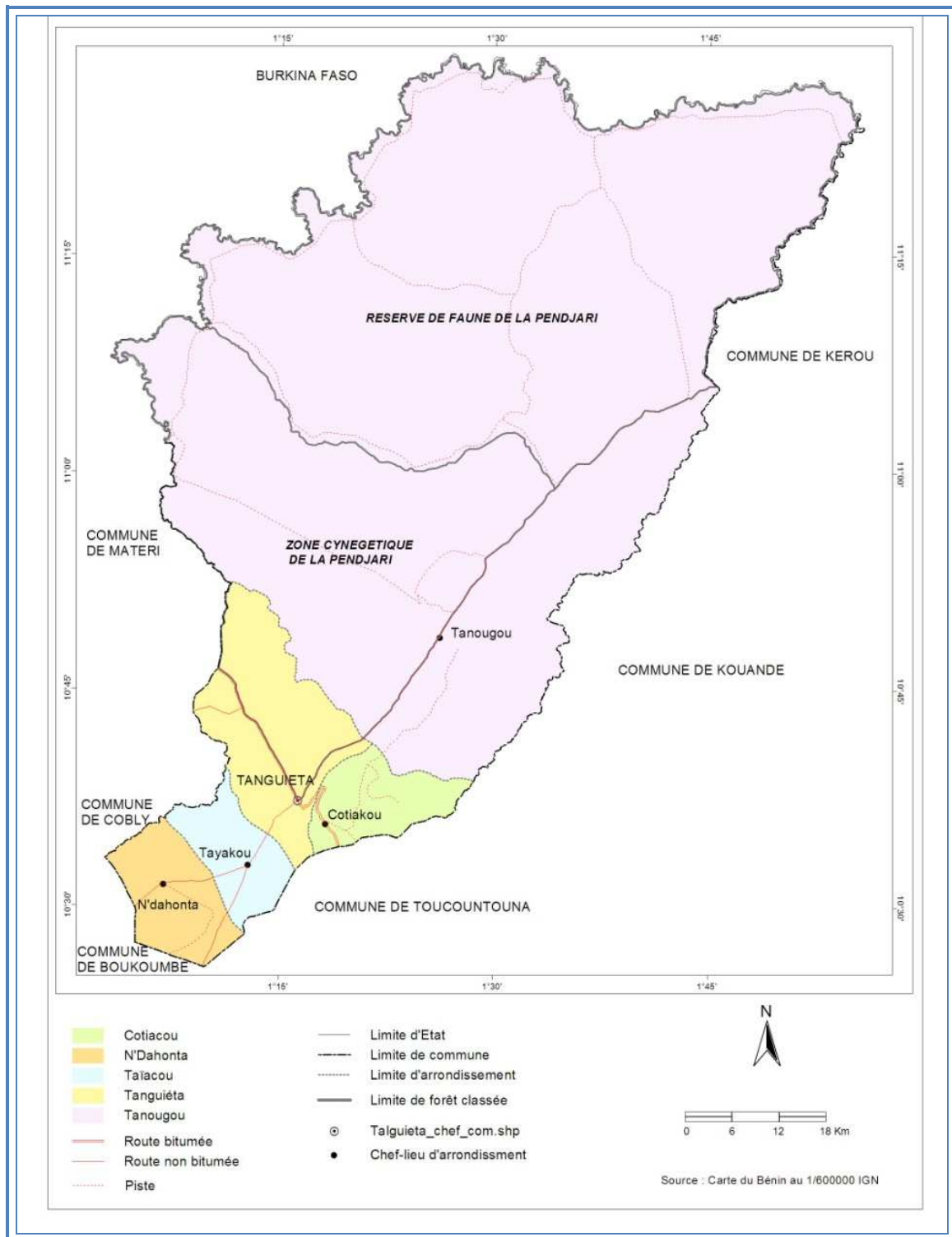


Figure 1 : Carte administrative de la Commune de Tanguiéta

### **1.2.2. Climat, hydrographie, relief et sol**

Le climat de la Commune de Tanguiéta est de type continental soudano-sahélien avec une saison pluvieuse qui va de mai à novembre et une saison sèche qui s'étend sur quatre mois environ (de novembre à mai). La saison sèche comprend deux types de temps : l'harmattan de novembre à février suivie d'une grande chaleur jusqu'en mai.

La température varie tout le long de l'année entre 15°C et 35°C. La plus forte amplitude thermique est observée pendant l'harmattan.

Les précipitations sont abondantes dans les mois d'août et de septembre. La hauteur moyenne de pluie varie de 800 mm à 1100 mm souvent assez mal réparties dans le temps et l'espace. Cependant, depuis quelques années, on constate des dysfonctionnements climatiques, ce qui rend de moins en moins précises ces différentes informations. Le régime des vents est assez différencié suivant la latitude.

Le réseau hydrographique est organisé autour de la Pendjari, principal cours d'eau de la Commune. La Pendjari fait une boucle depuis l'Est de la Commune pour aboutir à la Commune de Matéri à l'Ouest après avoir traversé le parc dans le nord.

Les autres rivières de la Commune sont les affluents de la Pendjari. Il s'agit de Magou, Tchoutchoubou Tanongou, etc. (figure 2).

Les chutes de Tanguiéta et de Tanongou sont des points d'eau remarquables de la Commune. Chaque village dispose de multiples marigots qui cependant tarissent à partir du mois de janvier et laisse par endroits quelques points d'eau.

On rencontre plusieurs types de sols. Les plus courants sont : les sols latéritiques, les sols gravillonnaires, les sols argileux, les sols sablo-limoneux, sablo-argileux, les sols limoneux, les sols sablo-gravillonnaires et les sols ferrugineux peu concrétionnés (figure 3).

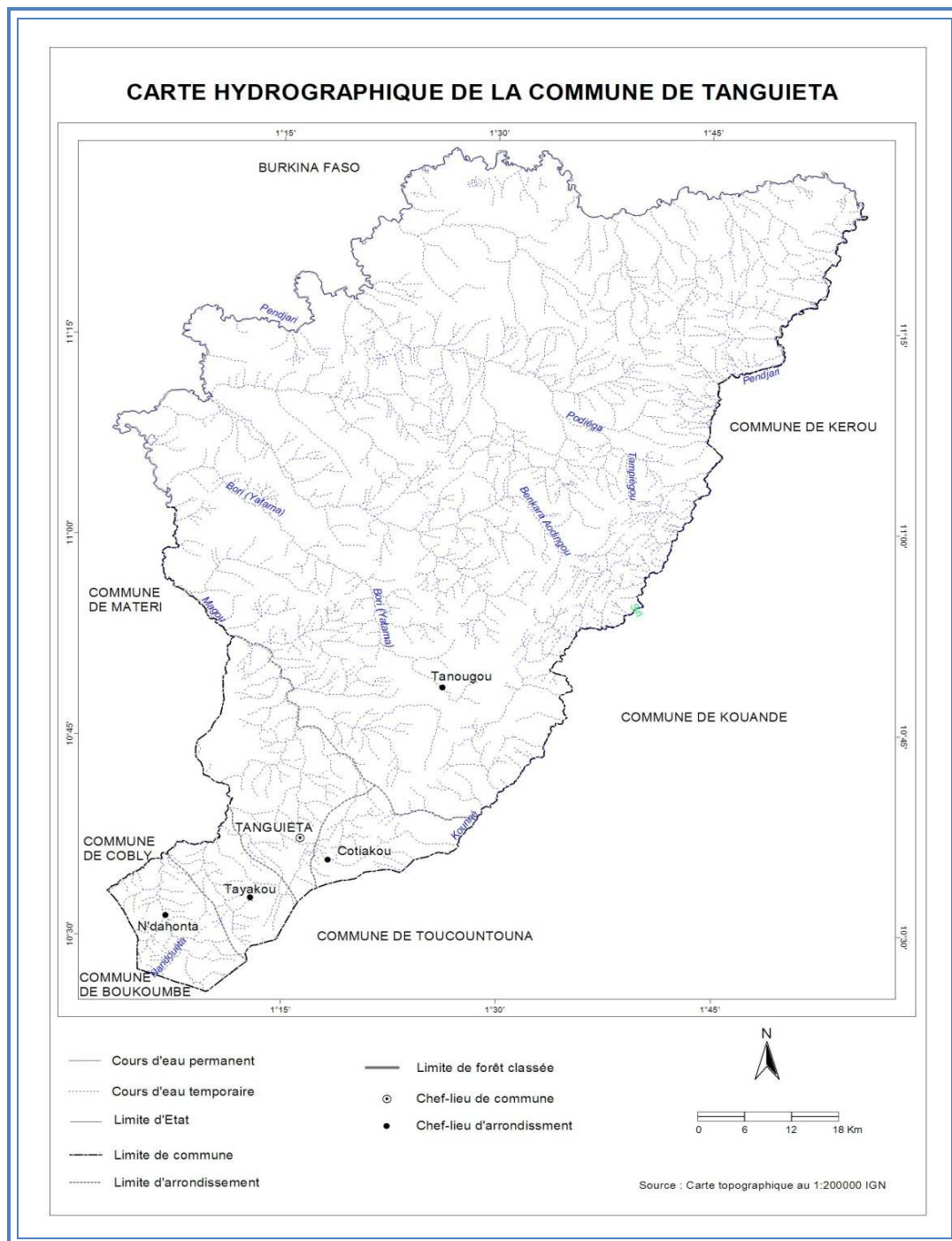


Figure 2: Carte hydrographique de la Commune de Tanguieta

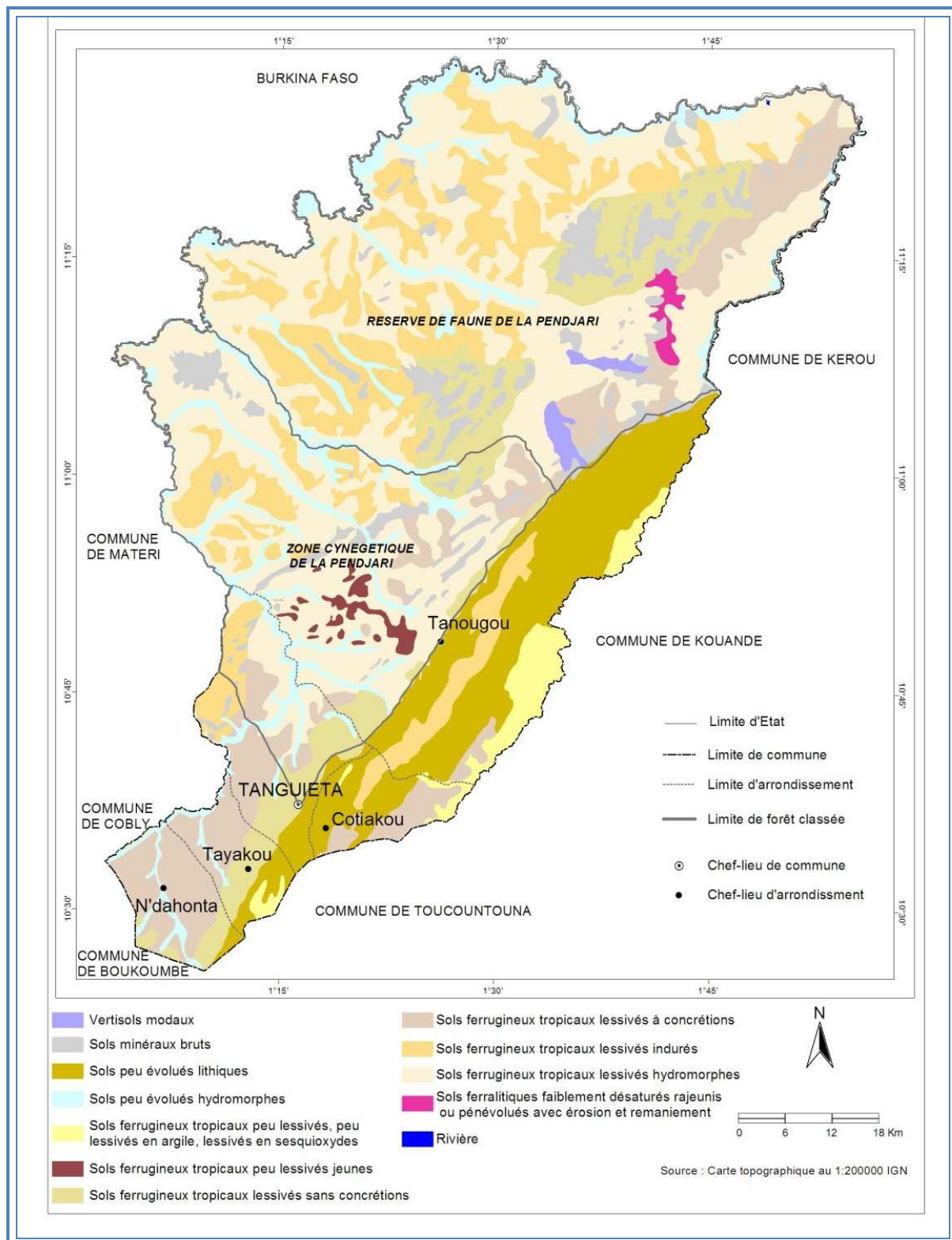


Figure 3: Carte pédologique de la Commune de Tanguieta

### 1.2.3. Végétation

La végétation de la Commune de Tanguiéta est faite essentiellement des savanes arborées et arbustives. On signale la présence des forêts galeries dans la zone allant de l'arrondissement de Cotiakou à Tanougou. Selon l'IFN (2007), la superficie forestière de la Commune est 504 900 ha et répartie comme l'indique le tableau 1.

Tableau 1: Occupation du sol de la Commune de Tanguiéta

Strates	Superficie (ha)	Pourcentage (%)
Forêt claire/Savane boisée	45 079	8,9
Forêt dense	49	0,0
Galerie forestière	17 215	3,4
Mosaïque culture et jachère	18 108	3,5
Plantation	133	0
Savane arborée et arbustive	424 316	84,03

Source: IFN 2007

Plus spécifiquement, dans la Réserve de Biosphère de la Pendjari, 241 espèces végétales réparties en 53 familles ont été recensées selon Sayer, Green et Peter (1979). A plusieurs endroits, notamment le long de la rivière Pendjari et de la falaise de l'Atacora, une végétation spécifique et anthropogène témoigne la présence de nombreux villages qui étaient installés avant la création de la Réserve. Le très caractéristique baobab, « *Adansonia digitata* » et *Anogeissus leiocarpus* trahissent les friches sur anciens villages.

### 1.3. Environnement humain

#### 1.3.1. Évolution récente et projection de la population

La population de la Commune de Tanguiéta après le dénombrement général de février 2002 est de 54.719 habitants dont 27.599 femmes contre 27.120 hommes. C'est une population en forte croissance car la population est passée de 40.430 habitants de 1992 à 54.719 en 2002. Celle-ci est répartie entre les milieux urbain et rural de la façon suivante : 34552 (63,14% de la population) habitants résident en milieu rural contre 20167 habitants en milieu urbain (36,86%). Le rapport de masculinité est de 98,3 hommes pour 100 femmes dans la Commune de Tanguiéta. On a 102,2 hommes pour 100 femmes en milieu urbain contre 91,1 hommes pour 100 femmes en milieu rural. L'écart entre les deux milieux pourrait s'expliquer par les migrations internes des hommes au sein de la Commune ou l'exode vers la ville de Parakou ou d'autres horizons pour des raisons d'opportunités d'emplois dans le secteur moderne. Avec un taux d'accroissement de 3,07%, le tableau 2 présente les populations par sexe des différents arrondissements de la Commune de Tanguiéta en 2002 et une projection sur 2015.

La densité de population au niveau communal est très faible avec 10 habitants au km<sup>2</sup>. Elle varie à l'intérieur des différents arrondissements: Tanguiéta (67 hab/km<sup>2</sup>), Cotiakou (69,9 hab/km<sup>2</sup>), N'dahounta (65,2hab/km<sup>2</sup>), Taiakou (131,3hab/km<sup>2</sup>) et Tanougou (1,4 hab/km<sup>2</sup>).

Comme pour toutes les Communes du pays, cette population est caractérisée par une forte proportion de jeunes.

**Tableau 2:** Populations de la Commune de Tanguiéta en 2002 et projection de 2015

Arrondissement	Population en 2002			Population probable en 2015		
	Totale	Masculin	Féminin	Totale	Masculin	Féminin
Cotiacou	9 163	4 452	4 711	13 198	6 410	6 785
N'dahonta	8 735	4 220	4 515	12 614	6 092	6 518
Taiakou	9 716	4 749	4 967	12 296	6 008	6 282
Tanougou	6 938	3 507	3 431	10 818	5 466	5 348
<b>Commune</b>	<b>54 719</b>	<b>27 120</b>	<b>27 599</b>	<b>81 065</b>	<b>40 176</b>	<b>40 886</b>

Source: RGPH3, INSAE (2003)

### 1.3.2. Groupes ethniques et religions

La Commune de Tanguiéta est composée en majorité d'un groupe sociolinguistique. Il s'agit des Gua ou Otamari et apparentés qui représentent 84,8 % de la population de cette Commune. Parmi les autres groupes sociolinguistiques, nous pouvons citer les Peulh et les autres ethnies.

Ces groupes socioculturels vivent des relations de cohabitation favorables à l'esprit communautaire à l'échelle du village ou du hameau. Le mariage et le voisinage géographique expliquent un multilinguisme assez développé et une osmose culturelle poussée. Les groupes Yorouba et Dendis qui habitent la ville de Tanguiéta forment une communauté unie par la religion (islam) et par la pratique des activités commerciales. Trois principales religions cohabitent :

- La religion traditionnelle : Elle est pratiquée par plus de 80% des populations et dans tous les villages. Les adeptes adorent des divinités près des autels faits d'amas de pierres naturelles sous de grandes essences forestières, dans les forêts ou dans des constructions spécifiques. Chaque clan a son organisation religieuse et son ordre sacerdotal spécifiques ;
- Le christianisme : Le christianisme regroupe toutes les confessions de foi se réclamant des Ecritures et notamment de Jésus-Christ. Ce sont : les Catholiques, les chrétiens des Assemblées de Dieu, les Témoins de Jéhovah, les Célestes, les Méthodistes, les Pentecôtistes ;
- L'islam : On trouve l'essentiel des croyants au chef lieu de la Commune. Il y en a très peu dans les arrondissements. L'islam est pratiqué par les Yorouba, les Dendis, les Peuls, les Haousa et les Mossi. Il y a cependant quelques convertis chez les Berba et Gourmantché.

## 1.4. Environnement social

### 1.4.1. Education et alphabétisation

L'enseignement primaire souffre d'une insuffisance de ressources humaines aggravée par une mauvaise répartition des écoles sur le territoire. On note en effet, plus d'enseignants qualifiés (APE et contractuels) dans les centres urbains et une forte proportion d'enseignants communautaires sans qualification dans les arrondissements ruraux.

Un autre problème important qui se pose est celui de l'absentéisme des enseignants qualifiés à leur poste dans tous les arrondissements du fait des grèves, du manque de logement, de la mauvaise planification des formations pédagogiques etc.

Les infrastructures scolaires pour la plupart en matériaux précaires nécessitent d'être remplacées ou réfectionnées. Par ailleurs, les écoles sont caractérisées par une insalubrité qui n'est pas de nature à garantir un cadre sain de travail. L'éducation environnementale n'est pas intégrée dans les programmes scolaires des écoles et collèges de la Commune afin que les jeunes élèves prennent conscience relative aux enjeux environnementaux et à la conservation de la diversité biologique.

La Commune de Tanguiéta, dispose d'un seul Collège d'Enseignement Général. Le collège de Tanguiéta est exposé à d'énormes difficultés. Le conseil communal sollicite et appuie les structures déconcentrées de l'Etat dans la recherche de solutions aux difficultés.

#### **1.4.2. Santé**

La Commune de Tanguiéta possède l'hôpital saint Jean de Dieu dont la renommée dépasse largement les frontières de la Commune et même du pays. L'hôpital Saint-Jean de Dieu est un centre privé confessionnel de plateau technique acceptable et retenu comme hôpital de zone dans la localité. Au total on compte 5 centres de santé d'arrondissement. A cela, il faut ajouter un (01) centre communautaire à Coroncoré (Cotiacou).

Les guérisseurs traditionnels existent dans tous les arrondissements mais ils sont très peu organisés; de plus la fiabilité des soins traditionnels est douteuse. La collaboration entre la médecine moderne et la médecine traditionnelle n'est pas encore réalisée.

La pharmacopée très développée dans la Commune cause parfois la déforestation à travers les mauvaises pratiques de collecte des essences forestières (par exemple, la mutilation des sujets exploités).

#### **1.4.3. Accès à l'eau potable**

Le taux de desserte en eau potable est de 59,9% dans la Commune de Tanguiéta. Il existe 41 puits à grand diamètre, 81 forages dont 04 en panne et 56 puits traditionnels se répartissant comme suit :

- 13 puits à grand diamètre à Tanguiéta, 05 à Cotiacou, 16 à Taïacou, 05 à N'dahonta et 03 à Tanongou.
- - 17 forages à Tanguiéta, 07 dont 02 en panne à Cotiacou, 27 à Taïacou, 18 dont 02 en panne à N'dahonta et 12 à Tanongou.
- 01 Barrage d'eau : à Taïacou.

Le réseau d'adduction d'eau concerne essentiellement la ville de Tanguiéta où est implanté le service de la *SONEB*. La longueur du réseau est de 35.307 mètres dont 17.307 pour le réseau de distribution d'eau aux 242 abonnés. Le réseau d'eau ne couvre que certains quartiers. De même les bornes fontaines publiques sont insuffisantes. Les principales difficultés liées à ce secteur sont le tarissement



précoce de certains forages en saison sèche (T'aiacou, Cotiakou), le mauvais fonctionnement des comités de gestion des points d'eau et la faible couverture en eau potable.

#### 1.4.4. Hygiène et assainissement

L'assainissement reste embryonnaire dans la Commune. Trois (03) structures de collecte d'ordures existent. Les populations ont adopté plus ou moins l'utilisation des latrines dans la ville de Tanguiéta ce qui n'est pas encore le cas dans les villages. Par ailleurs, l'assainissement de la ville de Tanguiéta souffre du manque de caniveaux d'évacuation des eaux pluviales.

En général, l'hygiène et l'assainissement sont des secteurs qui ont besoin d'une grande sensibilisation pour le changement de comportement des populations notamment autour de l'auto-gare, les marchés et les quartiers centraux de la ville de Tanguiéta. Néanmoins, un Plan d'Hygiène et d'Assainissement Communal (PHAC) a été élaboré au niveau de la Commune pour régler les insuffisances et difficultés dans ce domaine.

### 1.5. Environnement institutionnel

#### 1.5.1. Administration communale et outils de gestion

La gestion de la Commune de Tanguiéta est basée sur le fonctionnement des services de la mairie, des bureaux des chefs d'arrondissement et des chefs de villages et quartiers de villes. Les principaux services de l'administration locale se concentrent pour le moment à la mairie. L'administration de la mairie comporte 5 services consignés dans le tableau 3.

Tableau 3: Fonctionnement des services de l'administration communale

Services	Attributions
Service des Affaires financières (SAF)	Affaires économiques et services marchands, budget, matériels
Service de la Planification et du Développement Local (SPDL)	Prévision et coordination du développement, animation et appui aux initiatives locales, registre foncier urbain simplifié, gestion domaniale
Service de l'Etat Civil et de la Population (SECP)	Actes d'Etat civil, recrutement militaire, recensement et élections
Service des Affaires Générales (SAG)	Secrétariat administratif, gestion du personnel, documentation, transmission
Service Technique (ST)	Etudes, suivi et contrôle des travaux, environnement et urbanisme, assainissement, voirie

Source : Mairie de Tanguiéta, 2011

En dehors de ces services, chaque arrondissement est doté d'une unité administrative qui s'occupe des prestations relatives à l'Etat Civil et autres.

#### 1.5.2. Principaux services déconcentrés

Les services déconcentrés de l'Etat qui interviennent dans la Commune de Tanguiéta sont : l'office des postes et télécommunications (OPT), la Gendarmerie, la Circonscription Scolaire, le secteur du

CeRPA, la Section Communale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (SCEPN), la Direction du Parc National de la Pendjari (DPNP), le centre de santé, le service d'hygiène, le Centre des Impôts des Petites Entreprises (CIPE), la Recette-Perception et le Centre de Promotion Sociale (CPS).

### **1.5.3. Outils de gestion communale**

Plusieurs outils de planification sont élaborés au niveau de la mairie pour une meilleure gestion de la Commune, il s'agit de :

- Plan de Développement Communal de Tanguiéta deuxième génération (2012 - 2016) fait ressortir le niveau actuel de prise en compte de l'assainissement dans la Commune de Tanguiéta ;
- Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune de Tanguiéta (SDAC 2012 - 2025) a permis d'apprécier les orientations et la planification spatiale à long terme du développement économique et social projetée pour la Commune de Tanguiéta.
- Plan d'Hygiène et d'Assainissement Communal (PHAC) 2013 – 2017, ce plan déjà élaboré par la commune nous a permis de ne plus nous attarder dans le PCC-SAP sur les questions relatives à l'hygiène et l'assainissement de même que les questions de santé et éducation.

### **1.5.4. Organisations socioprofessionnelles**

La société civile de Tanguiéta est organisée en groupements et associations par secteur d'activités et dont la vocation est de contribuer au développement des différents secteurs de développement de la Commune.

Ainsi, l'on rencontre les organisations autour de l'agriculture, de la santé, de l'environnement, du transport, de l'artisanat, de l'éducation et l'enseignement, etc.

Les producteurs agricoles forment des groupes d'entraide dans les villages pour faire face aux travaux qui nécessitent une main-d'œuvre abondante. Les types de groupement rencontrés sont les Groupements Villageois des (GV), les Groupements de Femmes (GF) et les Groupements Professionnels Agricoles (GPA). Ces groupements sont constitués dans le cadre de l'organisation des systèmes d'approvisionnement en intrants, d'obtention de crédit, de renforcement de capacités de production et d'organisation de la commercialisation.

Les artisans sont organisés et affiliés à la Fédération Nationale des Artisans du Bénin (FENAB).

Dans le domaine de la santé, il y a des Comités de Gestion des Centres de Santé (COGEA au niveau des arrondissements et COGEC pour la Commune). Ces comités sont responsables de la gestion rationnelle des patrimoines des centres de santé y compris les produits pharmaceutiques et les moyens d'évacuation.

Dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation, les Associations des Parents d'élèves (APE) sont les organisations qui collaborent avec les enseignants pour la résolution des problèmes des établissements, y compris ceux liés aux infrastructures.

Dans le domaine du transport, les deux principales organisations syndicales des transporteurs existent. Il s'agit de l'UNACOB et de l'UCTIB.

Dans le domaine de la conservation, les Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune (AVIGREF) travaillent avec le CENAGREF dans la gestion de la réserve de Biosphère de la Pendjari.

## **1.6. Environnement socio-économique de la Commune**

### **1.6.1. Agriculture, élevage, chasse et pêche**

#### **1.6.1.1. Agriculture**

L'agriculture constitue la principale activité économique de la Commune de Tanguiéta. La Commune compte 12.846 actifs agricoles (environ 24% de la population et 35% de la population rurale) répartis en 8.732 hommes et 4.114 femmes. On y compte 1.418 femmes chefs d'exploitation contre 3.195 hommes chefs d'exploitation.

La production végétale est très variée. Elle regroupe des céréales (sorgho, le mil, le fonio, le riz et le maïs) des légumineuses (l'arachide, le niébé, le soja), des racines et tubercules (l'igname, le manioc, la patate douce et le taro), des cultures maraîchères ( le piment, la tomate, le gombo) et les cultures de rente telle que le tabac et le coton.

Les techniques de production agricole demeurent encore traditionnelles avec utilisation des outils manuels que sont la houe, la daba, la machette, etc.

#### **1.6.1.2. Elevage**

L'élevage est la seconde activité de la plupart des ménages de la Commune. La présence de montagnes, de collines et de cours d'eau qui ne tarissent pas est favorable au développement du pâturage. Le système de pâture est la vaine pâture surtout en saison sèche. Les espèces élevées les bovins, les caprins, les ovins, les porcins, la volaille (poulets, pintades, canards etc.), les équins etc.

La Pendjari et ses affluents constituent les principaux endroits où les animaux trouvent de l'eau. La Commune ne dispose que d'un barrage, celui de Taïacou qui tarit très précocement. Tous les groupes socio-culturels pratiquent l'élevage. Mais l'élevage des bovins ne se fait que par les peuhls qu'on peut classer en peuhls nationaux résidant dans la Commune ou venus d'autres régions du Bénin et en peuhls transhumants transfrontaliers.

Chaque année les peuhls transhumants nationaux et transfrontaliers venant des autres Communes du Bénin ou du Burkina, du Mali et du Niger, traversent ou campent dans la Commune.

### **1.6.1.3. Chasse**

La Réserve de Biosphère de la Pendjari constitue la principale réserve forestière et animalière de la Commune où la chasse est généralement organisée. C'est une activité sportive qui s'effectue sous le contrôle du Centre National de Gestion des Réserves de la Faune (CENAGREF) et des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de la Faune (AVIGREF). De trois zones définies pour les activités de chasse dans la Réserve de Biosphère de la Pendjari, deux (02) appartiennent au territoire de la Commune de Tanguiéta, il s'agit de la zone cynégétique de Batia et celle de Konkombri. Pour l'organisation de la chasse 23 garde-chasses sont utilisés dans l'arrondissement de Tanongou. La chasse dans les terroirs villageois est la petite chasse à la battue, au fusil et aux pièges.

En dehors de la chasse contrôlée et officielle existe une chasse incontrôlée frauduleuse et non respectueuse de la nature. Les différentes formes de braconnage connu actuellement sont :

- braconnage de subsistance pour approvisionner les familles en protéines animales,
- braconnage occasionnel à des fins commerciales pour la création de revenus monétaires;
- braconnage commercial commandité par des acteurs de la filière « viande de brousse ».

### **1.6.1.4. Pêche**

La pêche est une activité peu développée à Tanguiéta car il n'y a pas de pêcheurs professionnels dans la Commune sauf dans la Pendjari où vivent de petites équipes de pêcheurs maliens. Cependant dans plusieurs cours d'eau comme à Tanongou, à Magou (N'dahonta), à Bongou (T'aiacou), à Tchoutchoubou (Tanguiéta) et deux autres à Cotiakou, quelques autochtones pratiquent la pêche à la ligne et à la nasse.

## **1.6.2. Commerce et artisanat**

Le secteur de l'artisanat est bien développé dans la Commune de Tanguiéta mais les artisans pour la plupart travaillent dans l'informel. Ce secteur emploie plus de 120 actifs (PADEL, 1998).

L'entrepreneuriat artisanal est très peu développé pour plusieurs raisons à savoir : le manque de formation appropriée, les tracasseries fiscales, la faible rentabilité des activités. Tous les petits métiers des villes sont concentrés au chef lieu de la Commune. Il s'agit notamment : du tricotage, du tissage, de la broderie, de la charpenterie, de la soudure, de la forge, de la cordonnerie, de la coiffure, de la photographie, de la réparation du matériel électroménager avec des moyens de déplacement tels que la bicyclette, la moto et l'automobile. Quelques-uns des acteurs de ces métiers sont retrouvés dans une moindre mesure dans les chefs lieux des autres arrondissements alors que dans les villages, les artisans de la vannerie, de la forge, de la poterie et de la sculpture sont les plus rencontrés. Cet artisanat souffre du manque d'encadrement et de formation lui permettant de s'adapter à l'évolution et de se valoriser dans le cadre du tourisme dans la Commune.

La Commune de Tanguiéta est l'un des centres commerciaux les plus dynamiques de l'Atacora Ouest. La ville de Tanguiéta abrite beaucoup de transporteurs, de commerçants distributeurs de produits manufacturés, de collecteurs de produits agricoles. Les collecteurs de Tanguiéta opèrent sur

les marchés de Tanguiéta, Tantéga, Cobly, Matéri, Boukoumbé, Manta, Gouandé, et même de Gando dans la zone franche Sinkansé au Togo.

Les opérations commerciales effectuées sur ces marchés concernent en général les produits agricoles (niébé, maïs, riz, sorgho, petit mil, arachide, igname), les animaux domestiques (petits ruminants et volailles) et les produits manufacturés (tissus, chaussures, appareils électroniques). Tous ces produits sont d'abord drainés vers le marché de Tanguiéta avant d'être redistribués vers d'autres localités du pays et du Burkina Faso.

### **1.6.3. Tourisme, hôtellerie et activités culturelles**

La Commune de Tanguiéta dispose d'un important potentiel comprenant un paysage montagneux, une faune et une flore protégée par le Centre National de Gestion des Réserves de la Faune (CENAGREF). Le Parc Pendjari et ses différents sites touristiques (de grottes, de mares, des pistes de randonnée pédestre, de campements de chasse à la Pendjari, à Bori et à Tanongou) constituent le plus important potentiel touristique de la Commune pour principalement le tourisme de vision et le tourisme de chasse sportive (tourisme cynégétique). En effet, le Parc National de la Pendjari a la chance de posséder des espèces phares pour le tourisme de vision avec notamment l'éléphant, l'hippopotame, le lion, le buffle et le crocodile, ainsi qu'une bonne diversité d'antilopes et un grand nombre d'oiseaux.

Le tourisme de vision est également une source importante de revenus pour le CENAGREF (plus de 40 millions de FCFA au cours de la saison 2008/2009 pour environ 7000 touristes. La réserve et ses alentours présentent cependant d'autres atouts touristiques particuliers non négligeables.

Outre la faune, les paysages des falaises de l'Atacora, la diversité ethnique, les villages typiques, les architectures traditionnelles, l'entrée principale de Tanguiéta, la chute située à l'entrée de la ville, le cours d'eau de Ouankou, la découverte de la nature (avifaune, végétation...) ainsi que les chutes de Tanongou et de Kota constituent des attraits touristiques dont la mise en valeur a débuté en 2009 par Tanongou. Taïacou est un arrondissement où le tourisme culturel pourra être développé à travers ses types d'habitats, les cours d'eau sacrés, les rites, les fêtes et les cérémonies traditionnelles qui ne sont valorisés à ce jour.

La clientèle provient souvent de l'Europe, de la sous région Ouest-Africaine (Bénin, Togo, Niger, Burkina-Faso), et plusieurs autres nationalités mais en proportions plus réduites telles que l'Allemagne, l'Amérique et la Belgique.

La grande chasse aussi est une forme de tourisme qui se pratique dans les zones cynégétiques de la réserve. Ces zones sont confiées aux concessionnaires de chasse qui sont les amodiataires qui commercialisent la destination lors des grands salons touristiques internationaux. Les zones de chasse de la réserve de la Pendjari reçoivent en moyenne une cinquantaine de chasseurs par an.

Le secteur privé est sollicité pour la gestion des points de vente d'objets divers intéressant les touristes. Le service tourisme est chargé de concevoir de nouveaux produits. Tous les nouveaux produits sont réalisés avec la collaboration des acteurs concernés tels que les guides touristiques, les transporteurs, les pêcheurs, les agences de tourisme etc.

En 2008, sur l'initiative du CENAGREF tous les opérateurs touristiques de la zone se sont organisés en Association de Développement Touristique de la Pendjari afin d'unifier les actions des acteurs touristiques, de garantir un meilleur suivi pour le contrôle de la qualité des prestations et de maximiser la rentabilité du tourisme au niveau du parc.

Néanmoins, elle ne dispose pas de grande capacité d'accueil à la hauteur de son potentiel touristique. Elle ne dispose que de quelques structures d'hébergement qui sont : 02 hôtels (un à Tanguiéta et un dans le Parc National) et 09 autres structures d'hébergement. Il n'existe aucune agence de voyage et les guides touristiques locaux sont fortement concurrencés par ceux de Natitingou qui prennent les touristes depuis Natitingou.

Les besoins exprimés par les populations dans le domaine touristique sont les suivants :

- Aménagement des sites touristiques ;
- Valorisation des sites culturels et culturels ;
- Aménagement des pistes d'accès aux sites ;
- Aménagement des pistes de randonnées dans les collines ;
- Construction et réhabilitation des infrastructures d'hébergement ;
- Installation d'agences de voyage ;
- Appui et formation des guides touristiques.

Au regard de l'état des lieux, le secteur du tourisme demeure largement sous exploité compte tenu de l'importance et de la diversité de ses potentialités. Cet état de chose est dû au fait que les infrastructures d'accueil existantes n'offrent pas le confort et des services d'un niveau de qualité médiocre pour recevoir la clientèle visée. L'objectif dans ce secteur est donc d'assurer le développement du tourisme dans la perspective de l'accroissement de sa contribution aux recettes de la Commune.

## 2. Analyse diagnostique de la conservation des ressources naturelles de la commune

### 2.1. Contribution de la gestion de la faune aux ressources de développement local

Il importe de préciser que la gestion du parc sort du cadre communal dans la mesure où l'utilisation de l'espace est déjà réglementée dans le plan d'aménagement.

Néanmoins, la chasse sportive est une activité qui procure des ressources et des devises aux acteurs impliqués dans la gestion participative de la RBP et par conséquent au développement local. La RBP procure des emplois aux populations riveraines et participe à la réduction de la pauvreté et de la sous-alimentation. En effet, les 30% des recettes générées par la chasse sportive et de la pêche sont rétrocédées aux populations à travers les AVIGREF.

Tableau 4 : Part des redevances rétrocédées aux AVIGREF dans la Commune de Tanguiéta

Années	2005 - 2006	2006 - 2007	2007 - 2008	2009 - 2010
<b>Total recettes chasse et pêche AVIGREF (30%)</b>	12.054.000	16.716.000	18.751.930,5	20.109.000

Source : Recette DPNP

De ce tableau, on note que la RBP génère en moyenne 16 907 732,6 F CFA par an aux AVIGREF. Cette somme devrait permettre à ces structures de cogestion de contribuer efficacement au développement de l'économie des villages qu'elles représentent.

Il faut aussi remarquer que la quasi-totalité du personnel de la surveillance (éco-gardes) est issue des populations riveraines de la RBP, ils sont des salariés du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF).

En plus des 30% rétrocédés aux AVIGREF, une partie de la viande des grands gibiers tués par les chasseurs leur reviennent. Les petits gibiers sont laissés aux amodiataires. Les zones villageoises de chasse sont gérées par les AVIGREF. Ils sont aussi rémunérés pour divers services de soutien et de main d'œuvre comme le pistage, le guidage, les travaux à haute intensité de main d'œuvre, etc.

### 2.2. Impacts de l'agriculture, la pêche, la transhumance et le braconnage

#### 2.2.1. Agriculture

Première activité économique dans la Commune, l'agriculture a connu l'introduction ces dernières années de nouvelles pratiques telles que la culture attelée, l'utilisation des engins mécanisés, des intrants chimiques. Malgré cela les pratiques agricoles extensives sur brulis n'ont pu reculer.

D'une manière générale l'agriculture dans la Commune posent sur l'environnement et les ressources naturelles de nombreux problèmes notamment :

- La baisse rapide de la fertilité des sols ;
- Le problème de disponibilité des terres.

La recherche de nouvelles terres conduit à l'occupation des aires protégées en raison de la taille croissante des familles. En effet, les terroirs dans la région connaissent un accroissement très rapide des superficies emblavées annuellement pour la culture du coton. C'est aussi une région où les terres vierges sont plus rencontrées dans les aires protégées et forêts classées. Toute la pression est dès lors portée à l'intérieur des limites des aires protégées. Sur l'axe Tanguiéta-Batia, les villages sont coincés entre la chaîne de l'Atacora et la limite Sud de la ZCP. Même avec des systèmes de production plus intensifs, il ne serait pas possible de nourrir les familles à partir des terres disponibles dans cette bande étroite.

L'attribution par l'Administration du Parc de la bande appelée ZOC aux villages immédiatement riverains était donc une nécessité et tenait compte d'une réalité socio-économique qu'on ne pouvait plus ignorer. Les villages de l'axe Tanguiéta-Porga se trouvaient pour la plupart à l'intérieur de la Zone Cynégétique. Ils ont été déplacés lors du regroupement de la population pour des raisons administratives et la réalisation d'infrastructures sociales et économiques. Les populations se trouvaient subitement loin de leurs terres de culture et devaient en demander sur le territoire d'autres villages. Des espaces sont disponibles mais cultivés d'une manière extensive. Ces populations ont donc également étendu leurs champs à l'intérieur de la ZCP.

Quelle que soit la zone d'exploitation, les pratiques culturales extensives sont partout les mêmes. L'agriculture traditionnelle n'a pas connu des améliorations significatives et ce n'est qu'avec l'extension de la culture de coton que des actions de vulgarisation ont été menées. L'extension du coton perturbe l'organisation interne et traditionnelle des exploitations et aggrave le problème de disponibilité des terres car chaque année, de nouvelles superficies doivent être emblavées. Les terres dans la Zone d'Occupation Contrôlée (ZOC) à l'intérieur de la ZCP pourraient par contre suffire à condition qu'une gestion plus judicieuse des ressources et un contrôle foncier organisé soit fait. Aujourd'hui, les droits opérationnels concédés par le CENAGREF aux ZOC ont été transformé en droit de propriété par les populations et même certaines Communes. On assiste à une gouvernance foncière inadaptée à la nature juridique de l'espace.

Le problème de disponibilité de terre est donc réel pour les populations, mais demeure relative à cause d'une gestion inadaptée des exploitations, du gaspillage du capital foncier par la culture de coton et de la non-exploitation des ressources agricoles par manque de capital d'investissement. Des bas-fonds à haut potentiel productif restent inexploités ainsi que le potentiel pour la culture de contre-saison par un meilleur captage et une meilleure gestion des eaux de surface.

### **2.2.2. Pêche**

La pêche est menacée par divers facteurs dont l'exploitation abusive des ressources naturelles du cours d'eau, l'envasement et la pollution des eaux de surfaces et la pêche non durable. L'administration en charge de la gestion de la RBP a noté ces derniers temps quelques difficultés en matière d'exploitation des ressources halieutiques au niveau de la rivière Pendjari. Il s'agit des sites de pêches, des espèces autorisées, des conflits d'exploitation etc. C'est un problème transfrontalier car la rivière Pendjari est partagée entre le Bénin et le Burkina-Faso et la pêche est autorisée du côté de Burkina-Faso dans la Réserve Totale d'Arly alors qu'elle ne l'est pas du côté béninois. En effet, la



pêche se pratique dans le parc Pendjari, zone où l'exploitation est interdite par la réglementation béninoise ce qui crée par conséquent des conflits d'exploitation entre la population et la direction du parc.

### **2.2.3. Transhumance**

La transhumance constitue aussi une forme de pression sur les terres notamment les aires protégées. D'une manière générale, les transhumants se rencontrent dans les terroirs autour de la plupart des aires protégées et forêts classées qui sont les zones convoitées en saison sèche. Ils érigent des campements temporaires de quelques jours et dans certains cas de quelques semaines sur le long de leur parcours. Cette mobilité crée moins d'impacts négatifs au niveau de la végétation par le phénomène de piétinement.

Cependant, tous les arbres fourragers sont systématiquement élagués ou étêtés pour nourrir les troupeaux. Le dépérissement des grands arbres ainsi étêtés, fait perdre aux grands rapaces des possibilités de nidification. Par ailleurs, la faune sauvage fuit les lieux de fréquentation des troupeaux domestiques. L'inobservation de la loi 87-013 du 21 septembre 1987 fixant entre autres des couloirs de passage et des zones de pacage provoque bien souvent des conflits entre peuhls transhumants et populations sédentaires du fait de la destruction des cultures.

### **2.2.4. Chasse**

Les populations de la Commune de Tanguiétra riveraines de la RBP participent directement ou indirectement à la destruction des ressources fauniques soit par la chasse, soit comme acteurs de la filière de venaison, soit en hébergeant à dessein les chasseurs allochtones, etc. Les chasseurs en particulier, exercent une pression directe sur la faune par prélèvement anarchique et incontrôlé du gibier. La gestion de la zone définit par le zonage pour la chasse villageoise appelée Zone Villageoise de Chasse (ZOVIC) échappe à l'administration de gestion de la RBP. La gestion faite par les AVIGREF à cette zone n'est plus adaptée à la nature juridique que le CENAGREF lui avait concédée. Les droits opérationnels ont été transformés en droit de propriété par les populations.

## **2.3. Pollution chimique**

La pollution chimique des eaux, des ressources halieutiques, et des sols par la contamination avec des molécules toxiques proviennent des pesticides agricoles et des engrais.

L'utilisation massive d'engrais et d'insecticides constitue en plus un problème sérieux de pollution à l'intérieur de la ZOC avec des conséquences négatives sur l'écosystème. Diverses études conduites dans les cours d'eau de la Pendjari révèlent de forts taux de polluants inorganiques se situant au-delà des limites admissibles pour les eaux de boisson et d'abreuvement. On note une présence marquée des pesticides organochlorés dont l'accumulation et la persistance dans les systèmes naturels font d'eux des menaces graves pour la faune et la flore.

Pour preuve, les eaux de la zone cynégétique de la Pendjari, de l'Atacora, traversant les zones de fortes productions cotonnières au Bénin, contiennent des taux alarmants de composés organochlorés détectés.

D'après une étude réalisée par Soclo, H. et *al.*, (2003) sur la Réserve de Biosphère de la Pendjari, le taux de nitrates est au-delà du seuil de 44 mg/L admissible pour l'eau de boisson ou d'abreuvement entre 4,34 et 53,60 mg/L pour une moyenne de 22,15 mg/L ; l'endosulfan est présent à 46-430 mg/L dans le bassin de la Pendjari ; du point de vue de l'abondance et de l'ubiquité, les DDT viennent après l'endosulfan, tête de pont, suivis de l'heptachlore.

La position stratégique de la Commune de Tanguiéta que lui confère son relief favorise un fort lessivage des terres lors des pluies ; ce qui draine tous les éléments chimiques vers les cours d'eau notamment la Pendjari ce qui à terme aura des conséquences sur la faune de cette importante richesse du pays.

#### **2. 4. Impact des feux**

L'influence du feu sur la végétation date probablement du temps des premières colonisations humaines il y a 50.000 ans. La végétation est donc bien adaptée à ces conditions et seules les espèces pyrro-résistantes ont survécu. Les mois les plus vulnérables aux feux de végétation sont les mois de novembre et de décembre et à moindre mesure le mois de janvier. La stratégie de gestion des feux (2010) a montré que les quatre (4) départements du septentrion sont les régions les plus soumises aux feux incontrôlés de végétation et embrasant tous les écosystèmes sans épargner les forêts classées ainsi que les aires protégées. Les feux sont presque toujours allumés par l'homme, des incendies naturels n'intervenant que dans l'intervalle de nombreuses années.

Au niveau des forêts claires, la strate sous-arbustive et herbacée est décimée en cas de feu, surtout lors des feux tardifs incontrôlés. Les semis naturels de plusieurs espèces sont en général consumés. Les feux de végétation consomment la strate herbacée et les semis naturels de bon nombre des ligneux, laissant comme dans les forêts claires des brins à moitié calcinés, servant de souches aux rejets.

La régénération naturelle des ligneux est compromise par les feux au niveau des formations ouvertes (forêts claires et savanes).

La végétation de la RBP et de ses zones cynégétiques est fortement marquée par l'utilisation du feu. Il existe au niveau de la RBP un plan de mise à feu annuel afin de gérer au mieux les pâturages naturels et les ressources fourragères disponibles pour la faune sauvage.

#### **2.5. Contraintes liées au cadre législatif et institutionnel**

Les contraintes majeures liées au cadre législatif et réglementaire régissant la mise en valeur, l'exploitation et la gestion des ressources naturelles, peuvent être situées à deux (02) niveaux à savoir:

- les faiblesses du processus d'initiation et d'élaboration des textes qui, d'une manière générale, n'intègrent pas les valeurs coutumières et traditionnelles très vite diabolisées parce que incomprises par les auteurs des textes ;

- l'inexistence d'un mécanisme opérationnel de vulgarisation, de diffusion et de suivi de l'application des textes.

Ces contraintes rajoutées à l'analphabétisme de l'écrasante majorité de la population béninoise, constituent la toile de fond de l'environnement législatif des ressources naturelles. De plus, la durée de prise des textes d'application et le suivi de l'application effective constituent encore des maillons faibles sur lesquels il faut agir.

Dans ce contexte de cadre législatif et réglementaire inapproprié ou méconnu, les contraintes institutionnelles majeures sont liées à:

- la multiplicité des centres de décision ;
- le chevauchement des compétences et les conflits d'attributions ;
- l'insuffisance des ressources humaines en quantité et en qualité surtout au niveau des communes à qui les textes de loi sur la décentralisation confèrent d'importants rôles dans la gestion des ressources naturelles du territoire sous leur administration ;
- le non transfert aux communes des compétences qui leur sont reconnues par les textes légaux en vigueur ;
- la non participation des communes à la gestion des ressources naturelles.

Il en résulte un cafouillage et une gestion anarchique et sectorielle des ressources naturelles.

Malgré le foisonnement d'institutions qui se sont arrogées les prérogatives dans la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, il est difficile d'identifier et d'observer dans la mise en œuvre des projets sur le terrain, une politique étatique avec des objectifs clairs, élaborés sur la base de données précises en cohérence avec les stratégies nationales. Il existe par ailleurs, une multitude d'interventions extérieures, agissant au gré des financements mobilisés, à côté des interventions stéréotypées de services publics en charge du volet environnemental.

### 3. Synthèse de la problématique de développement environnemental de la commune

Le profil environnemental de la commune de Tanguiéta est résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5: Synthèse de la problématique de développement environnemental de la Commune

Secteurs du PDC	Problèmes environnementaux prioritaires par secteur	Description sommaire	Niveau de pression <sup>1</sup>			Groupes d'acteurs affectés	Ressources naturelles affectées
			A	B	C		
<b>Secteurs productifs et commerciaux</b>							
Production végétale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation des sols</li> <li>- Déforestation</li> <li>- Pollution chimique</li> <li>- Changements climatiques</li> <li>- Pollution des eaux</li> <li>- Intoxication alimentaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baisse de la fertilité des sols :</li> <li>- Absence d'une stratégie de gestion intégrée de la fertilité des terres</li> <li>- Réduction de la durée des jachères agricoles</li> <li>- Colonisation agricole des espaces naturels</li> <li>- Mauvaise utilisation d'intrants externes</li> </ul>	x			Toute la population	Terre, Eaux, et Végétation, faune
Sécurisation des terres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Occupation anarchique de la ZOC</li> <li>- Progression du front agricole au-delà des limites de la ZOC</li> <li>- Inadéquation de la bio productivité des terres de la ZOC avec les spéculations cultivées</li> <li>- Inexploitation des bas fonds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouvernance foncière inadaptée à la nature juridique conférée à la ZOC</li> <li>- Présence de champs agricoles dans les ZCP</li> <li>- Utilisation d'intrants chimiques agricoles dans la ZOC</li> </ul>	x			Toute la population Gestionnaire du parc Pendjari Commune	Terre, Eaux, Faune, Végétation
Élevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non respect des aires de pâturage et des couloirs de transhumance</li> <li>- Faible intégration agriculture - élevage</li> <li>- Transhumance</li> <li>- Pâturage dans la Pendjari</li> <li>- Utilisation de produits vétérinaires non agréés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible fonctionnalité des organisations professionnelles d'éleveurs de ruminants</li> <li>- Faible intervention des élus et services locaux</li> <li>- Occupation des parcours naturels du domaine protégé</li> <li>- Baisse de la disponibilité du fourrage</li> <li>- Existence d'un cadre de concertation à renforcer</li> </ul>	x			Eleveurs bovins	Pâturages, Eaux, et Forêts, Faune sauvage
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des plans d'eau par les techniques inadéquates de pêche</li> <li>- Destruction des berges des cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Envasement des plans et cours d'eau</li> <li>- Utilisation d'intrants chimiques agricoles polluants</li> <li>- Faible organisation des acteurs et déficit de</li> </ul>		x		Toute la population Gestionnaire du	Cours d'eau et mares

<sup>1</sup> Légende :

- Le niveau de pression A signifie des effets cumulatifs importants de 2 ou 3 indicateurs avec plusieurs types de pollution ;
- Le niveau de pression B signifie que la consommation de l'espace (CE) ou le recul de la biodiversité (RB) est important et les autres indicateurs jugés faibles ;
- Le niveau de pression C signifie que les Consommations de l'Espace (CE), les Pollutions (P) et le Recul de la Biodiversité (RB) sont jugés faible.

Secteurs du PDC	Problèmes environnementaux prioritaires par secteur	Description sommaire	Niveau de pression <sup>1</sup>			Groupes d'acteurs affectés	Ressources naturelles affectées
			A	B	C		
	et plans d'eau - Pratique de pêche dans le parc	structure de gestion du parc - Destruction des galeries forestières				parc Pendjari	
Artisanat et tourisme	- Implantation anarchique des infrastructures touristiques - Aménagement touristique non respectueux de l'environnement	- Infrastructures ne respectant pas les normes environnementales - Non intégration de la conservation des ressources naturelles dans le tourisme - modernisation des sites naturels - absence d'une promotion de la destination - les acteurs touristiques ne sont pas toujours impliqués dans les prises de décision	x			Toute la population, Gestionnaire du parc Pendjari	Toutes les ressources naturelles
<b>Secteurs sociaux</b>							
Education	- Insalubrité dans les écoles	- Inexistence de latrines dans certaines écoles - Inexistence de points d'eau potable dans les écoles - Inexistence de poubelles dans la plupart des écoles - Inexistence d'une stratégie et d'un plan de collecte des ordures dans les écoles - Mauvaise utilisation des poubelles		x		Tous les écoliers	- Points d'eau - Cadre de vie - RBP
Santé	- Pollution de l'environnement par les déchets biomédicaux - Raréfaction des ressources naturelles de médecine traditionnelle	- Gestion incontrôlée des déchets biomédicaux des formations sanitaires - Destruction des écosystèmes riches en produits tradithérapeutiques - Prélèvement des espèces par les tradipraticiens		x		Toute la population	Cadre de vie Faune et flore
Ressources en eau	- Pollution de la nappe phréatiques/puits et des eaux de surface	- Pollution des eaux de surface - Intoxication des poissons - Intoxication du bétail	x			Toute la population	- Cours et plans d'eau, Mares - Sols
<b>Secteurs équipements et infrastructures</b>							
Énergie	- Destruction des forêts naturelles pour la production du bois énergie	- Exploitation abusive du bois énergie (bois de chauffe) - Non utilisation de foyers améliorés		x		- Les femmes - Gestionnaires du parc de la Pendjari	- Jachères agricoles - Champs de cultures - RBP
Transports	- Principales gares routières peu aménagés et insalubres	- Inexistence d'un plan de collecte des ordures - Faible capacité de gestion des structures de cogestion des gares		x		Toute la population	Cadre de vie
Marchés	- Insalubrité des marchés	- Inexistence de latrines aménagées dans les marchés - Manque de poubelles		x		Toute la population	Cadre de vie

Secteurs du PDC	Problèmes environnementaux prioritaires par secteur	Description sommaire	Niveau de pression <sup>1</sup>			Groupes d'acteurs affectés	Ressources naturelles affectées
			A	B	C		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inexistence d'un plan de collecte des ordures</li> <li>- Faible capacité de gestion des structures de cogestion des marchés</li> </ul>					
<b>Environnement et gestion des ressources naturelles</b>							
Flore	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction des forêts</li> <li>- Absence de jardins publics et de périmètres d'espaces verts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation incontrôlée des forêts</li> <li>- Faible organisation des exploitants et commerçants forestiers</li> <li>- Pratiques de feux incontrôlés de végétation</li> <li>- Disparition de certaines espèces végétales</li> <li>- Faible niveau de reboisement</li> <li>- Manque d'entretien et de surveillance des plants</li> <li>- Peu de plantations communales et privées</li> <li>- Faible application des législations forestière et environnementale</li> </ul>	x			Toute la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre de vie</li> <li>- Forêts</li> <li>- Aires protégées</li> <li>- Plans et cours d'eau</li> </ul>
Faune	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction des habitats de la faune et de la biodiversité faunique</li> <li>- Chasse incontrôlée dans la ZOVIC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction des habitats de la faune</li> <li>- Pratiques annuelles de feux de végétation incontrôlés et de battues sauvages</li> <li>- Disparition de certaines espèces de faune sauvage</li> <li>- Développement des espaces agricoles</li> <li>- Faible organisation des acteurs</li> <li>- Traversée nocturne/ transit des cheptels des pays voisins pour les marchés béninois</li> </ul>	x			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chasseurs professionnels et traditionnels</li> <li>- Gestionnaires du parc</li> <li>- Touristes</li> <li>- Populations béninoises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones cynégétiques</li> <li>- Zone tampon</li> <li>- Zone intégralement protégées</li> </ul>
Sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Erosion des sols</li> <li>- Pollution des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés de circulation due à l'érosion hydrique des sols et des pistes</li> <li>- Insuffisance d'ouvrages d'assainissement</li> <li>- Déboisement</li> <li>- Topographie sensible à l'érosion</li> </ul>		x		Toute la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Terres</li> <li>- Cours et plans d'eau</li> </ul>
Cadre de vie /Hygiène et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible gestion de l'hygiène et assainissement public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance d'ouvrages d'assainissement</li> <li>- Déficit de latrines publiques/institutionnelles et faible aménagement de latrines familiales</li> </ul>	x			Toute la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre de vie</li> </ul>
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de système de gestion des ordures ménagères dans la Commune</li> <li>- Existence de dépotoirs sauvages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inexistence d'une stratégie locale de collecte et de gestion des ordures ménagères dans les agglomérations importantes</li> <li>- Pas de décharge d'ordure ni de points de regroupement aménagés</li> <li>- Présence de dépotoirs sauvages aux abords des</li> </ul>	x			Toute la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre de vie</li> </ul>

Secteurs du PDC	Problèmes environnementaux prioritaires par secteur	Description sommaire	Niveau de pression <sup>1</sup>			Groupes d'acteurs affectés	Ressources naturelles affectées
			A	B	C		
		maisons contenant parfois des déchets biomédicaux par endroit					
<b>Gouvernance</b>							
Institutions gouvernementales et non gouvernementales Organisations socio-professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déficit concertation entre l'administration locale et les acteurs locaux et les services locaux</li> <li>- Faible exercice des compétences des élus locaux dans la gestion des ressources de faune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non dynamisation de cadre de concertation entre les organisations professionnelles, les élus locaux et les gestionnaires de la RBP</li> <li>- Manque/peu ou mauvaise mise en oeuvre des conventions locales</li> <li>- Insuffisance d'appui technique des ONG de gestion environnementale / des ressources naturelles / éco-tourisme</li> </ul>	x			Toute la population, Gestionnaire des AP, Commune, organisations socio-professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts</li> <li>- Terres</li> <li>- Ressources en eau</li> <li>- Faune sauvage</li> </ul>
Instruments de planification de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible niveau d'exécution des instruments de développement (PHAC, SDAC etc...)</li> <li>- Faible suivi évaluation de la mise en œuvre du PAG Pendjari</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement du territoire, l'occupation et la gestion des terres, de l'espace ne suivent aucune norme établie, la gouvernance environnementale est presque inexistante.</li> </ul>		x		Toute la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre de vie</li> <li>- Ressources naturelles</li> </ul>

#### **4. Prise en compte de la conservation de la faune et de la diversité biologique dans la vision de développement et les orientations stratégiques de la Commune de Tanguiéta**

##### **4.1 Rappel de la Vision du PDC**

La Commune de Tanguiéta est à son deuxième PDC qui court de la période 2012 à 2016. Sa vision est ainsi formulée :

**« En 2025, Tanguiéta, première destination touristique du Bénin, est en 2025, la Commune ou les activités commerciales et agropastorales prospèrent pour assurer le bien être de la population, avec la collaboration fructueuse de tous les acteurs de développement »**

L'analyse de cette vision pose des questions importantes liées à l'environnement au nombre desquelles :

- Quel type de tourisme doit être développé ?
- Quelle type d'agriculture doit être pratiquée vue le relief et le potentiel en terme de biodiversité dont regorge la Commune ?
- Quelle place occupe la préservation de l'environnement dans le développement des activités socio économiques ?

De plus, les questions de conservation des ressources naturelles ne sont pas ressorties dans la vision du PDC. En somme, la Commune de Tanguiéta dans sa logique actuelle de développement à travers son PDC n'a pas pris en compte la conservation des ressources naturelles question pourtant essentielle.

##### **4.2 Vision du PCC de la Commune de Tanguiéta**

Le développement de nos jours met en avant le tourisme comme étant l'un des secteurs importants contributeurs à l'économie des pays. Ce tourisme de nos jours se fait essentiellement autour des ressources naturelles et culturelles. La conservation de ces ressources devient alors un impératif pour toute nation, visant un développement durable.

La Commune de Tanguiéta abrite l'une des ressources naturelles les plus importantes du pays et de la sous région : La réserve de biosphère de Pendjari. Son développement doit être en harmonie avec cette importante ressource dont la conservation doit être au cœur des actions à mener.

Pour ce faire la vision du développement de la Commune est ainsi reformulée pour prendre en compte cet aspect :

**«Tanguiéta, première destination touristique du Bénin en 2025, où la conservation des ressources naturelles s'est améliorée avec la collaboration fructueuse de tous les acteurs de développement»**



### 4.3 Orientations stratégiques du PCC

Le PDC de la Commune a retenu cinq axes stratégiques conformément à sa vision que sont :

- amélioration et diversification de l'offre touristique ;
- promotion des activités commerciales et de l'artisanat ;
- modernisation et diversification de la production agricole ;
- amélioration de l'accessibilité des populations aux services sociaux de base ;
- renforcement de la qualité de la gouvernance locale.

A la lecture de ces axes, on remarque qu'aucun n'intègre la conservation des ressources naturelles alors que le tourisme sur lequel la vision du PDC est basée est un tourisme axé sur les ressources naturelles.

Ainsi, les axes stratégiques du PCC sont :

- **Préservation et valorisation de la biodiversité ;**
- **Amélioration de la gouvernance des ressources naturelles.**

### 4.4 Cadre logique du plan communal de conservation durable de la diversité biologique et des aires protégées

Ce cadre logique prend en compte uniquement les axes stratégiques reformulées et intégrées. Les anciens axes stratégiques étant déjà pris en compte dans le PDC.

Tableau 6 : Cadre logique du Plan Communal de Conservation

<b>Axe stratégique : Préservation et valorisation de la biodiversité</b>		
<b>Objectifs spécifiques (Os) / Résultats attendus (R)</b>	<b>Indicateurs Objectivement vérifiables (I)</b>	<b>Suppositions importantes et Risques majeurs (S)</b>
<b>Os1 : Réduire la dégradation de l'environnement et la perte de la diversité biologique</b>		
R1.1 : Les feux de végétation sont contrôlés dans la Commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>- I.1 Toutes les Institutions déconcentrées de l'Etat de la Commune de Tanguiéta, et tous acteurs à la base participent à la campagne annuelle d'allumage contrôlé de feux de végétation</li> <li>- I.2 Au moins deux séances de sensibilisation sur les feux incontrôlés sont organisées par an dans tous les arrondissements</li> <li>- I.3 Deux émissions radios sur les feux de végétation incontrôlés sont diffusées</li> <li>- I.4 05 comités d'arrondissement et 39 sous-comités villageois de suivi sont mis en place dans la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S1 Disponibilité et adéquation du calendrier national de la campagne d'allumage de feux contrôlés de végétation</li> <li>- S2 Les limites officielles des aires protégées sont connues</li> <li>- S3 Disponibilité d'appui externe par des PTF spécialisé en gestion durable de l'environnement et en conservation de la diversité biologique (CENAGREF ; UICN ; ONG ; ...)</li> </ul>
R1.2 : Le PAG de la RBP est évalué et révisé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- I.5 La Commune contribue activement à l'évaluation de la mise en œuvre du PAG</li> <li>- I.6 La Commune participe à toutes les étapes de la révision du PAG et veille à la prise en compte des recommandations de l'évaluation</li> </ul>	
R1.3 : Le PAG est mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- I.7 Les Chefs des Services et des d'arrondissement ont internalisé le PAG</li> <li>- I.8 Au moins deux sensibilisations sont faites par an dans tous les arrondissements sur les limites de la zone de culture et leur respect.</li> <li>- I.9 Un dispositif organisationnel fonctionnel de la gestion de la ZOC existe et inclu toutes les parties prenantes</li> </ul>	
R1.4 : Le couvert forestier de la Commune est amélioré	<ul style="list-style-type: none"> <li>- I.10 Au moins dix hectares de terre dégradée sont reboisés par an.</li> <li>- I.11 Baisse du volume de bois exploité en violation de la réglementation forestière</li> </ul>	
<b>Os2 : Accroître la contribution de la conservation de la diversité biologique à la réduction de la pauvreté</b>		

R2.1 : Les potentialités naturelles et socio-culturelles de la Commune sont valorisées par la promotion de l'écotourisme	- I.12 Les valeurs socioculturelles de la Commune sont recensées et documentées	
R2.2 : La Commune veille à la mise en œuvre d'un tourisme durable respectueux de l'environnement	- I.13 Les activités touristiques menées dans la Commune de Tanguiéta respectent les règles et principes de conservations des ressources naturelles établis	
<b>Axe stratégique : Amélioration de la gouvernance des ressources naturelles</b>		
<b>OS3 : Assurer une gestion coordonnée plus efficace et viable au niveau des institutions nationales des aires protégées</b>		
R3.1 : Les capacités institutionnelles de la Commune, et des divers acteurs locaux, dans l'aménagement et la conservation de la RBP sont renforcées	- I.14 100% des élus locaux à tous les niveaux sont formés sur la gestion durable de l'environnement et la conservation des aires protégées d'ici à 2 ans	-
R3.2 : Le cadre de collaboration entre la Commune et les groupes socioprofessionnels ayant des intérêts dans la RBP est renforcé.	- I.15 Tous les groupes socioprofessionnels ayant un intérêt dans la RBP sont recensés et reconnu officiellement par la Mairie - I.16 Au moins un cadre de concertation fonctionnel est mise en place entre la Mairie et le DPNP - I.17 Le Conseil Communal participe à au moins deux cadres de concertation et de suivi de la mise en œuvre des conventions locales mise en place par la DPNP	-
<b>OS4 : Assurer la mise en œuvre du Plan Communal de Conservation</b>		
R4.1 : Le PCC est mis en œuvre pour une meilleure conservation des ressources naturelles de la Commune de Tanguiéta	- I.18 Un plan de mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre du PCC est disponible d'ici décembre 2013	-
	- I.19 Le budget 2013-2014 de la Mairie de Tanguiéta intègre le PCC	-

## 5. Plan et programme locaux pour la conservation de la faune et de la diversité biologique

### 5.1 Planification des activités

Tableau 7 : Planification pluriannuelle des activités de gestion durable de l'environnement et de conservation de la faune sauvage de la commune de Tanguiéta 2015- 2019

Objectifs spécifiques / Résultats attendus /	Indicateurs Objectivement Vérifiables (I)	Activités	Chronogramme (année)					Responsable	Collaborateurs	Localisation	Ressources
			A1	A2	A3	A4	A5				
<b>Os1. Réduire la dégradation de l'environnement et la perte de la diversité biologique</b>											
R1.1 Les feux de végétation sont contrôlés dans la Commune	I.1 Toutes les Institutions déconcentrées de l'Etat de la Commune de Tanguiéta, et tous acteurs à la base participent à la campagne annuelle d'allumage contrôlé de feux de végétation	Lancer la campagne annuelle d'allumage des feux précoces	x	x	x	x	x	Maire ou son représentant	DDEHU, DPNP, RSCEPN, CA, CeCPA, ST, SPDLOP	Tous arrondissements	6 000 000
	I.2 Au moins une séance de sensibilisation sur les feux incontrôlés sont organisées par an dans tous les arrondissements	Organiser des séances de sensibilisation des populations sur les feux tardifs dans tous les villages	les Chefs d'arrondissement	x	x	x	x	x	RSCEPN, Chefs postes forestiers, AVIGREF, CeCPA, OP, Conseil Villageois	Tous les villages	6 000 000
		Organiser des mis à feux tardifs sur des espaces maîtrisables	les Chefs d'arrondissement	x	x	x	x	x	RSCEPN, Chefs postes forestiers, AVIGREF, CeCPA, OP, Conseil Villageois	Tous les villages	5 000 000
	I.3 Au moins quatre émissions radios sur les feux de végétation incontrôlés sont diffusées	Organiser des émissions radio sur les feux incontrôlés de végétation	Maire	x	x	x	x	x	RSCEPN, SPDL, ST, U-AVIGREF, RRLT, Personnes Ressources	Toute la commune	1 000 000

Objectifs spécifiques / Résultats attendus /	Indicateurs Objectivement Vérifiables (I)	Activités	Chronogramme (année)					Responsable	Collaborateurs	Localisation	Ressources
			A1	A2	A3	A4	A5				
	I.4 D'ici à 5 ans, au moins 03 comités d'arrondissement et 20 sous-comités villageois de suivi sont mis en place dans la commune	Mettre en place des comités d'arrondissement et des sous-comités de suivi des feux de végétation		x	x			Maire	CA, CV, RSCEPN, SPDL, ST	Toute la commune	8 000 000
R1.2 Le PAG est évalué et révisé	I.5 La Commune contribue activement à l'évaluation de la mise en œuvre du PAG 2003-2013	Participer efficacement aux sessions de travail pour l'évaluation du PAG Pendjari	x					DPNP	CC, CA, CV, Services Techniques de la Mairie,	Toute la commune	PM
	I.6 La Commune participe à toutes les étapes de la révision du PAG et veille à la prise en compte des recommandations de l'évaluation	Participer efficacement aux sessions de travail pour la révision du PAG	x					DPNP	CA, Services Techniques de la Mairie	Toute la commune	PM
R1.3 Le PAG est mis en œuvre	I.7 Les Chefs Services et les Chefs d'arrondissement ont internalisé le PAG	Organiser une session de formation au profit des Chefs de service et d'arrondissement pour l'internalisation du PAG		x				DPNP	CA, Conseil Communal, Services Techniques de la Mairie	Toute la Commune	3 000 000
		Planifier et mettre en œuvre les activités du PAG concernant la mairie		x	x	x	x	MAIRIE	CA, Conseil Communal, Services Techniques de la Mairie	Toute la Commune	1 000 000

Objectifs spécifiques / Résultats attendus /	Indicateurs Objectivement Vérifiables (I)	Activités	Chronogramme (année)					Responsable	Collaborateurs	Localisation	Ressources
			A1	A2	A3	A4	A5				
	I.8 Au moins deux sensibilisations sont faites par an dans tous les arrondissements sur les limites et les vocations des la zone de culture, de chasse et leur respect.	Vulgariser et informer les populations sur le zonage de la RBP		x	x			U-AVIGREF	CA, DPNP, CV, RSCEPN, Chefs postes forestiers	Toute la Commune	6 000 000
I.9 Un dispositif organisationnel fonctionnel de la gestion de la ZOC et de la ZOVIC existe et inclu toutes les parties prenantes	Identifier et mettre en place les outils de gestion foncière de la ZOC			x	x			MAIRE	le DPNP, Le Conseil Communal, RSCEPN, Chefs postes forestiers, AVIGREF	Toute la commune	3 000 000
	Vulgariser les outils de gestion de la ZOC			x	x	x	x				3 000 000
	Définir les règles d'accès et modes d'exploitation de la ZOC			x							3 000 000
	Organiser des séances de sensibilisation sur les règles d'accès à la ZOC			x	x	x	x				4 000 000
	Renforcer les rôles et responsabilités des parties prenantes et acteurs de la ZOC			x	x						10 000 000

Objectifs spécifiques / Résultats attendus /	Indicateurs Objectivement Vérifiables (I)	Activités	Chronogramme (année)					Responsable	Collaborateurs	Localisation	Ressources
			A1	A2	A3	A4	A5				
		Organiser un forum entre tous les acteurs pour réfléchir sur l'avancer du front agricole et proposer des résolutions	x					MAIRE	le DPNP, Le Conseil Communal, RSCEPN, Chefs postes forestiers, AVIGREF	Toute la Commune	5 000 000
		Vulgariser et informer les populations sur la gestion du ZOVIC		x	x						10 000 000
		Faire le suivi périodique de la gestion des ZOC et ZOVIC			x	x	x				8 000 000
R1.4 Le couvert forestier de la Commune est amélioré	I.10 Au moins dix hectares de terre dégradée sont reboisés dans la RBP par an.	Reboiser 10 ha de terres dégradées par an	x	x	x	x	x	Tous les CA	le DPNP, RSCEPN, Chefs postes forestiers, AVIGREF, ONGs	Villages riverains	20 000 000
	I.11 Baisse du volume de bois exploité en violation de la réglementation forestière	Mettre en place des brigades de suivi de l'exploitation des ressources ligneuses	x	x				MAIRE	le DPNP, Le Conseil Communal, RSCEPN, Chefs postes forestiers, AVIGREF		10 000 000
		Faire du village de Séri zone protégée dans le cadre d'une intercommunalité				x		MAIRE Tanguiéta et Kérou	Le Conseil Communal, RSCEPN, Chefs postes forestiers, AVIGREF	Village de Séri	10 000 000

Objectifs spécifiques / Résultats attendus /	Indicateurs Objectivement Vérifiables (I)	Activités	Chronogramme (année)					Responsable	Collaborateurs	Localisation	Ressources
			A1	A2	A3	A4	A5				
		Une réserve communautaire est créée dans la zone de Séri			x	x	x	MAIRE Tanguiéta et Kérou	Le Conseil Communal, RSCEPN, Chefs postes forestiers, AVIGREF	Village de Séri	50 000 000
<b>Os2 : Accroître la contribution de la conservation de la diversité biologique à la réduction de la pauvreté</b>											
R2.1 Les potentialités naturelles et socio-culturelles de la Commune sont valorisées par la promotion de l'écotourisme	I.12 Les valeurs socioculturelles de la Commune sont recensées documentées et valorisées	Réaliser une étude sur le recensement et la documentation des valeurs socioculturelles	x	x				Maire	Conseil communal DG/CENAGREF, les Projets ADEPTE,	Toute la commune	7 000 000
		Identifier les circuits touristiques communaux et intercommunaux	x	x					Conseil communal DG/CENAGREF, les Projets		3 000 000
		Valoriser tous les sites et produits touristiques	x	x	x	x	x		Conseil communal DG/CENAGREF, les Projets, ADEPTE,		40 000 000
		Organiser des foires culturelles communales et intercommunales		x					Conseil communal DG/CENAGREF, ADEPTE,		50 000 000
		Développer le tourisme chez l'habitant dans les villages riverains des sites touristiques		x	x	x	x		Conseil communal DG/CENAGREF, ADEPTE, les Projets		16 000 000
		Suivre les activités du projet PIFSAP sur les forêts sacrées	x	x	x	x	x		les Projets, DPNP		PM
		Valoriser les forêts communautaires		x	x	x	X	Mairie	DPNP	5 000 000	



Objectifs spécifiques / Résultats attendus /	Indicateurs Objectivement Vérifiables (I)	Activités	Chronogramme (année)					Responsable	Collaborateurs	Localisation	Ressources
			A1	A2	A3	A4	A5				
R2.2 La Commune veille à la mise en œuvre d'un tourisme durable respectueux de l'environnement	I.13 Les activités touristiques menées dans la Commune de Tanguiéta respectent les règles et principes de conservations des ressources naturelles établis	Organiser périodiquement le suivi des activités touristiques pour un tourisme durable	x	x	x	x	x	Maire	Conseil communal, DPNP, ADEPTE	Toute la commune	10 000 000
<b>Os3 :Assurer une gestion coordonnée plus efficace et viable au niveau de tous les acteurs intervenant dans la gestion de la RBP</b>											
R3.1 Les capacités institutionnelles de la Commune, et des divers acteurs locaux, dans l'aménagement et la conservation de la RBP sont renforcées	I.14 100% des élus locaux à tous les niveaux sont formés sur la gestion durable de l'environnement et la conservation des aires protégées d'ici à 2 ans	Former les élus locaux et les chefs de service technique sur la gestion durable de l'environnement et la conservation des aires protégées	x	x				le DPNP	DG/CENAGREF, C/PAGAP, élus locaux, services techniques de la Mairie	Toute la commune	4 000 000
R3.2 Le cadre de collaboration entre la Commune et les groupes socioprofessionnels ayant des intérêts dans la RBP est renforcé.	I.15 Tous les groupes socioprofessionnels ayant un intérêt dans la RBP sont recensés et reconnu officiellement par la Mairie	Recenser et reconnaître tous les groupes socioprofessionnels ayant un intérêt dans la RBP	x					Maire	SPDL DPNP, AVIGREF	Villages riverains	2 000 000
		tenir semestriellement des séances de concertation entre le Conseil Communal et tous les groupes socio-professionnels	x	x	x	x	x	Maire		Villages riverains	8 000 000

Objectifs spécifiques / Résultats attendus /	Indicateurs Objectivement Vérifiables (I)	Activités	Chronogramme (année)					Responsable	Collaborateurs	Localisation	Ressources
			A1	A2	A3	A4	A5				
		Créer un comité communal de règlement des conflits liés à la présence de la RBT	x					Mairie	Conseil communal ADEPTE, AVIGREF, Organisations professionnelles	Villages riverains	2 000 000
		Faire des séances de règlement des conflits autour de la RBP	x	x	x	x	x	Mairie	Conseil communal ADEPTE, AVIGREF, Organisations professionnelles	Villages riverains	20 000 000
	I.16 Au moins un cadre de concertation fonctionnel est mise en place entre la Mairie et le DPNP	Organiser trimestriellement une séance de concertation entre la mairie et la DPNP	x	x	x	x	x	Maire	SPDL DPNP, AVIGREF		8 000 000
	I.17 Le Conseil Communal participe à au moins deux cadres de concertation et de suivi de la mise en œuvre des conventions locales mise en place par la DPNP	Animer périodiquement les cadres de concertation sur les ressources naturelles de la RBP	x	x	x	x	x	Le Conseil Communal	DPNP		10 000 000
		Participer et suivre la mise en œuvre des conventions locales mise en place par la DPNP	x	x	x	x	x	Le Conseil Communal	DPNP		2 000 000
<b>Os4 :Assurer la mise en œuvre du Plan Communal de Conservation</b>											
R4.1 Le PCC est mis en œuvre pour une meilleure conservation des ressources naturelles de la Commune de	I.18 Un plan de mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre du PCC est disponible d'ici décembre 2013	Faire participer le PAPE et le PAGAP à la mise en œuvre du PCC	x	x	x	x	x	Mairie	DPNP, les Projets, Elus locaux, Services Techniques	Toute la commune	PM

Objectifs spécifiques / Résultats attendus / Tanguiéta	Indicateurs Objectivement Vérifiables (I)	Activités	Chronogramme (année)					Responsable	Collaborateurs	Localisation	Ressources
			A1	A2	A3	A4	A5				
		Mettre en place un fonds de financement de la gestion des ressources naturelles de la Commune	x	x	x	x	x	Mairie	Elus locaux, Services Techniques, organisations professionnelles, AVIGREF, ADEPTE,	Toute la commune	
	I.19 Le budget 2013-2014 de la Mairie de Tanguiéta intègre le PCC	Programmer les activités du PCC au budget 2014	x					Mairie	le DPNP, le C/PAPE, le C/PAGAP, Elus locaux, Services Techniques	Toute la commune	PM
		Mettre en œuvre le PCC	x	x	x	x	x				

## 5.2. Coût des programmes et projets du PCC

Le coût global du PCC sur les 5 années prévues est évalué à environ **Quatre cent trente six millions sept cent mille (436 700 000) francs CFA.**

Tableau 8 : Synthèse des coûts des différents programmes et projets du PCC

<b>Programmes/Projets</b>	<b>Coûts (x 000 fcfa)</b>
<b>Os1. Réduire la dégradation de l'environnement et la perte de la diversité biologique</b>	<b>170 000</b>
R1.1 Les feux de végétation sont contrôlés dans la Commune	24 000
R1.2 Le PAG est évalué et révisé	PM
R1.3 Le PAG est mis en œuvre	56 000
R1.4 Le couvert forestier de la Commune est amélioré	90 000
<b>Os2 : Accroître la contribution de la conservation de la diversité biologique à la réduction de la pauvreté</b>	<b>131 000</b>
R2.1 Les potentialités naturelles et socio-culturelles de la Commune sont valorisées par la promotion de l'écotourisme	121 000
R2.2 La Commune veille à la mise en œuvre d'un tourisme durable respectueux de l'environnement	10 000
<b>Os3 : Assurer une gestion coordonnée plus efficace et viable au niveau de tous les acteurs intervenant dans la gestion de la RBP</b>	<b>96 000</b>
R3.1 Les capacités institutionnelles de la Commune, et des divers acteurs locaux, dans l'aménagement et la conservation de la RBP sont renforcées	44 000
R3.2 Le cadre de collaboration entre la Commune et les groupes socioprofessionnels ayant des intérêts dans la RBP est renforcé.	52 000
<b>Os4 : Assurer la mise en œuvre du Plan Communal de Conservation</b>	<b>PM</b>
R4.1 Le PCC est mis en œuvre pour une meilleure conservation des ressources naturelles de la Commune de Tanguiéta	
<b>Coût total des programmes du PCC</b>	<b>397 000</b>
<b>Inflation &amp; Imprévus (3,5% de A)</b>	<b>13 895</b>
<b>Coût Plan de Limitation des Impacts environnementaux (5% de A)</b>	<b>19 850</b>
<b>Suivi évaluation (1,5% de A)</b>	<b>5 955</b>
<b>Coût total PDC</b>	<b>436 700</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>PM</b>
<b>Ressources complémentaires à mobiliser</b>	<b>PM</b>

### **5.3 Stratégie de financement du PCC**

Pour financer de façon durable les actions prévues dans le Plan Communal de Conservation, la Commune de Tanguiéta s'appuiera sur :

- La mise en place et alimentation d'un fonds de financement de la gestion des ressources naturelles de la Commune. Pour y arriver, il est prévu la création d'une Association de tous les acteurs et groupes socio professionnels ayant un intérêt lié à la gestion durable des ressources naturelles dans la Commune. Ce seront les cotisations de ces acteurs qui alimenteront ce fonds ;
- une partie des recettes issues de la gestion du Parc ;
- Les fonds provenant de la Mairie (appuis directs de l'Etat, le fonds FADEC) ;
- L'appui des partenaires techniques et financiers (PAPE, PAGAP ; Banque Mondiale, Union Européenne, GiZ etc.).

La mobilisation de ces ressources dans le temps exige la conduite des affaires communales dans la plus grande transparence. La gestion axée sur les résultats et la reddition des comptes seront des éléments d'appréciation des divers contributeurs. Tous ces éléments créeront un climat de confiance qui ne favoriserait que l'appui et l'engagement de tous pour une meilleure gestion de la biodiversité de la Commune de Tanguiéta pour les générations présentes et futures.

## **6. Mise en œuvre et Suivi-Evaluation du PCC**

### **6.1 Mise en œuvre du PCC**

Le présent PCC, après son adoption par le Conseil Communal de Tanguiéta et son approbation par la tutelle, fera l'objet d'un atelier d'internalisation et d'appropriation par les élus locaux à tous les niveaux et les personnels de l'administration communale.

Le Conseil Communal veille à la mise en œuvre harmonieuse et efficace du PCC validé.

Faisant partie intégrante du Plan de Développement de la Commune, la réussite de la mise en œuvre de ce PCC dépend des performances et de la collaboration des Services de la Mairie, Services déconcentrés de l'Etat, Organisations de la société civile, Organisations Paysannes, AVIGREF, Direction du Parc National de la Pendjari, CENAGREF et des Partenaires Techniques et Financiers.

Tous ces acteurs intervenant dans la gestion des ressources naturelles doivent avoir leur place dans cette action. Il est donc souhaitable qu'il y ait une revue semestrielle de la mise en œuvre du PCC. Cette revue est un creuset de rencontres et d'échanges pour un PCC réellement mis en œuvre. Le Conseil Communal devra mettre les moyens nécessaires à la disposition du Service de la planification pour que les avancées et retard soient évaluées afin de décider des actions urgentes et idoines à développer pour que le PCC internalisé soit effectivement une réalité d'actions. L'engagement de tous en faveur de la gestion durable des ressources naturelles est le gage de l'atteinte des résultats projetés.

## **6.2 Système de planification et de Suivi Evaluation du PCC**

Le système de planification et de suivi-évaluation du PCC est indissociable de celui prévu pour le PDC II de la Commune. Le service de la planification de la Mairie est la cheville ouvrière de la planification et du suivi évaluation du PCC. Pour une meilleure visibilité dans son exécution, il est suggéré une revue semestrielle du PCC par tous les acteurs impliqués.

Ce système est animé par des acteurs avec des outils et produits des extrants. Les acteurs du système de planification et de suivi-évaluation du PCC sont le Conseil Communal, Le Service de la planification et du Développement Local de la Mairie, Le Service des Affaires Domaniales et de l'Environnement, Le Service des Affaires Financières, Les Organisations Paysannes, Les AVIGREF, Les Services déconcentrés de l'Etat.

Les outils de base du système sont Le PCC, le Plan de Passation des Marchés et le Plan de Travail Annuel de la Mairie.

En effet, pour chaque année, est élaboré un plan de travail annuel qui sur la base des résultats et indicateurs du PCC intègre les activités à mener au titre de l'année en cours. Ce document est la feuille de route et la boussole pour l'Administration communale. De ce document est tiré le Plan de Passation des Marchés qui planifie les divers services de consultants et autres à acquérir pour l'atteinte des résultats du PCC de l'année.

Ce système lorsqu'il fonctionne harmonieusement sous la direction du service de planification génère les rapports et autres documents qui renseignent sur l'état de mise en œuvre du PCC à des temps définis.

## **Conclusion et recommandations**

Le Conseil Communal de la Commune de Tanguiéta avec la participation de toutes les parties prenantes locales s'est doté d'un Plan de Conservation Communale qui est un document stratégique qui intègre la dimension écologique dans sa vision de développement consignée dans son PDC 2<sup>ème</sup> génération.

Ledit plan est un document qui lors de son élaboration a enregistré la participation des acteurs majeurs dans la gestion des ressources naturelles de la Commune. Il se veut donc un document participatif et consensuel.

Sa mise en œuvre incombe à tous sous la houlette du Conseil Communal qui a la charge morale de conduire le développement harmonieux et durable de la Commune Tanguiéta. Dans cette entreprise délicate, le soutien et l'engagement de tous sont nécessaires. Le financement de ce plan est pensé. Il est fait des cotisations des acteurs à tous les niveaux qui ont un intérêt direct dans la gestion de la biodiversité. L'appui des PTF sera recherché par élargir l'assiette des ressources internes que mobilisera la Commune.

Pour des questions qui ne trouveront pas forcément de solution dans la mise en œuvre du PCC, des recommandations suivantes ont été formulées :

- Pour la Pêche dans la rivière Pendjari, il est recommandé qu'en dehors des négociations entre le Bénin et le Burkina-Faso qu'il soit envisagé lors de la révision du PAG, un changement de statut de la portion du parc où l'activité de pêche est pratiquée dans la partie béninoise. A cet effet, tous les acteurs seront invités autour de la question pour un nouveau zonage du parc.
- Il est important que le conseil communal en accord avec les autres structures puissent définir des pratiques agricoles et les types de culture en adéquation avec les zones d'occupation contrôlée (ZOC) et la gestion du ZOVIC.
- Par rapport à l'indisponibilité de terres à Tanguiéta qui entraîne le front agricole dans les zones cynégétiques, il est important qu'un atelier soit organisé par les gestionnaires et la mairie pour proposer des solutions alternatives à la question.

Enfin, il est normal que le PCC tienne grand compte de l'objectif du PAG hors ce dernier est en année de révision, alors il a été recommandé que le Conseil Communal s'implique dans la révision du PAG et veille à l'atteinte de l'objectif du nouveau PAG dans la mise en œuvre du PCC.

## Références bibliographiques

CeCPA Tanguiéta, Rapports Annuels 2011, 2012, 2013

CENAGREF, Plan d'Aménagement et de Gestion de la Réserve de Biosphère de la Pendjari, Décembre 2009

Gouvernement du Bénin, Loi n° 2002-16 Portant régime de la faune en République du Bénin.

Gouvernement du Bénin, Décret n° 2011-394 du 28 Mai 2011, fixant les modalités de conservation, de développement et de gestion durable de la faune et de ses habitats en République du Bénin.

Mairie de Tanguiéta, Plan de Développement de la Commune (PDC), 2011-2016.

Mairie de Tanguiéta, Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC) 2011-2016.

Mairie de Tanguiéta, Plan d'Hygiène et d'Assainissement Communal (PHAC), septembre 2012.

ProCGRN, Plan d'investissement global pour la mise en œuvre des actions programmées en 2005 dans les villages de Batia, Tanongou, Tiélé et Pouri, Novembre 2004

ProCGRN, Capitalisation de l'expérience de cogestion de la réserve de biosphère de la Pendjari, Septembre 2010